

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 septembre 2013

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Aïcha-Betty DEGRIL.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 30

- ABSTENTION(S) : 7 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, Mme LANGE-MALLET, M. ARCE-MENSO, Mme PICARD, M. JAUBERT, M. AUROUZE).

M. le Maire souhaite rendre hommage aujourd'hui à Madame Henriette SACCHETTI décédée cette semaine.

Mme Henriette SACCHETTI a été élue Conseillère Municipale en même temps que M. Bernard GIVAUDAN à savoir en 1971.

Elle a effectué 3 mandats à ses côtés, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il quitte son mandat de maire en 1989.

Elle a exercé les fonctions de Maire-adjoint en charge des Affaires Sociales de 1983 à 1989.

Elle a également exercé un mandat de Conseillère Régionale.

M. le Maire demande en sa mémoire de bien vouloir observer une minute de silence.

Présentation du projet du Carré de l'Imprimerie

M. le Maire note la présence dans l'assistance des représentants de l'association des cinémas. Ces derniers vont être déçus car M. le Maire ne pourra pas ce soir leur présenter le projet du Carré de l'Imprimerie. Il en est désolé. À vrai dire le projet a un petit mois de retard. Il pensait pouvoir le réduire si bien qu'il a inscrit à cette séance sa présentation mais malheureusement et, il s'en excuse auprès d'eux et de tous ses collègues, cette présentation pourra se faire seulement début novembre. C'est-à-dire lors de la prochaine séance du conseil municipal.

M. le Maire renouvelle toutes ses excuses.

Chambre Régionale des Comptes - Présentation du rapport définitif

Vu le Code général des collectivités territoriale,
Vu l'article L. 241-11 du Code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 septembre 2013.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir débattu de :

Article 1 : prendre acte du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 6 septembre 2013,

Article 2 : constater que le rapport définitif a été communiqué à chacun des membres du Conseil municipal et a fait l'objet d'une présentation publique en séance ce vendredi 27 septembre 2013,

Article 3 : d'informer que le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes du 6 septembre est communicable aux tiers dès ce jour,

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions recommandées dans le rapport.

M. le Maire s'adresse à ses chers collègues.

Comme ces derniers s'en doutent, il ne boudera pas son plaisir aujourd'hui à l'occasion de la présentation - qui lui est demandée de faire comme c'est la règle - du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Gap par l'équipe municipale en place.

S'il se réfère à ce qu'il lit, ou à ce qu'il entend sur les rapports qui sont sortis ces derniers temps, tant à la Chambre Régionale des Comptes qu'à la Cour des Comptes, il vaut mieux être dans la situation de la Ville de Gap que dans d'autres situations. Ils ont tous comme M. le Maire à l'esprit les très sévères prescriptions, observations ou préconisations adressées ces derniers jours, soit à l'État, soit à de grands établissements publics, soit à de grandes collectivités proches d'eux...

Tel n'est pas le cas de la Ville de Gap.

De mémoire de fonctionnaires -et il ne parle pas uniquement des fonctionnaires de la collectivité - jamais ils n'ont eu connaissance d'un rapport aussi satisfaisant.

Bien sur, rien n'est pas parfait !

Il ne le conteste pas !

Mais sur l'essentiel, c'est-à-dire la situation financière de la Ville de Gap, les conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sont carrément élogieuses ! M. le Maire emploi ce terme sans aucun problème.

Lorsqu'il lit au 3^{ème} paragraphe de la synthèse : **« de l'analyse financière, il ressort qu'en dépit d'une certaine faiblesse de ses bases fiscales, la Commune bénéficie d'une épargne de gestion confortable et jouit d'une bonne santé financière. Au cours de la période étudiée (2006-2011), la Collectivité a été en mesure d'investir, tout en réduisant son taux d'endettement. Si la dette par habitant est encore relativement élevée, la politique de désendettement conduite à partir de 2008 a permis d'atteindre une capacité de désendettement d'environ six années en 2011. La dette ne comporte pas d'emprunts structurés »**. La capacité de désendettement est de moins de 5,5 ans à l'heure actuelle. Elle était en 2008 à 13 années.

Et, il se permet d'insister sur la dernière phrase : **« si la dette par habitant est encore relativement élevée, la politique de désendettement conduite à partir de 2008 a permis d'atteindre une capacité de désendettement d'environ six années en 2011 »**. M. le Maire pense que c'est la phrase la plus importante. Parce que qu'est-ce qui peut poser problème à une collectivité par rapport à son endettement ? Ce n'est pas forcément le montant lui-même de l'endettement !

Si le montant de l'endettement est élevé mais que la Collectivité est dans une bonne dynamique, a des marges de manœuvres, a en conséquence une capacité de désendettement élevée, ce n'est pas du tout pareil.

Autrement dit, ce n'est pas tant le montant de l'endettement qui est essentiel que la capacité de désendettement. Et ils le constatent aujourd'hui la capacité de désendettement de la Ville est très forte.

Or, quel est le résultat qu'ils ont obtenu depuis 2008 ?

Ils ont réduit le montant de l'endettement, certes il reste supérieur à la moyenne, mais surtout, ils ont considérablement réduit la capacité de désendettement. Comme le souligne la Chambre Régionale des Comptes, cette capacité de désendettement est tombée en dessous de 6 ans en 2011, c'est-à-dire en dessous de la moyenne des villes de la même strate !

C'est pour cela que la Chambre Régionale des Comptes peut signer cette conclusion particulièrement rassurante : **« La commune bénéficie d'une épargne de gestion confortable et jouit d'une bonne santé financière »**.

Bien sûr, ils vont dire : « ce résultat n'est pas tombé du ciel ! »

Redresser les finances d'une collectivité ce n'est pas facile. Il est toujours plus facile pour un Maire de dire oui à une nouvelle dépense que de dire non. Il est plus

facile de boucler un budget en augmentant la dette ou en augmentant les impôts qu'en maîtrisant les dépenses.

L'équipe municipale qui sera appelée à siéger dans cet hémicycle à la fin du mois de mars prochain trouvera une situation très confortable.

Et M. le Maire souligne qu'il en est avec toute son équipe particulièrement fier ! C'est d'ailleurs sa plus grande fierté de ce mandat, parce que c'était un challenge difficile, qui ne se voit pas, qui n'est pas comme on dit « porteur électoralement », mais qui va profiter d'abord à la Ville de Gap ce qui est le plus important pour lui.

M. le Maire considère que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui doit s'en satisfaire, au-delà des divergences politiques.

Il ajoute que ce satisfecit financier accordé par la Chambre Régionale des Comptes s'accompagne de deux mentions particulières qui ne font que renforcer la valeur du résultat obtenu.

M. le Maire veut parler de la situation particulière de la Ville de Gap, il cite : **« Attractive quoique relativement enclavée sur un plan géographique, son statut de ville-centre Préfecture contribue à la faire bénéficier d'équipements nombreux mais elle doit en supporter les charges de centralité alors même qu'elle n'appartient actuellement à aucun groupement de commune ».**

Il veut parler également de la relative faiblesse de ses bases fiscales, il cite : **« par rapport aux communes de sa strate, Gap apparaît comme une ville-centre disposant de marges réduites ».** En effet, l'écart en défaveur de la ville de Gap quant à son potentiel fiscal est, il le leur rappelle, de l'ordre de 20%.

Plus de dépenses du fait de sa situation de ville-centre isolée et enclavée, moins de recettes du fait de la faiblesse de son potentiel fiscal, telle est la situation. C'est la raison pour laquelle M. le Maire a répété tout au long de ce mandat qu'ils devaient « faire plus avec moins ». C'est un slogan que comprennent très bien les Hauts-Alpins pour qui depuis des générations, la vie est toujours un peu plus dure, un peu plus rude qu'ailleurs.

Alors, certains ont reproché à la majorité d'avoir « tiré sur la corde » avec la masse salariale, qui serait à l'origine du mal être au travail dangereux et contre productif. D'ailleurs, les magistrats instructeurs de la Chambre Régionale des Comptes étaient très bien informés de ces critiques qui étaient formulées à l'encontre de la majorité à ce sujet. Ils s'y sont donc intéressés de près.

Et bien là aussi, la politique de maîtrise des charges de personnel est saluée comme un élément vertueux de la gestion faite par la majorité, M. le Maire cite : **« le coefficient de rigidité des charges structurelles (45% depuis 2009) est nettement inférieur, du fait du poids contenu des dépenses de personnel, au seuil de 60%, jugé critique ».**

La presse s'est fait écho ces derniers jours du rapport de la Cour des Comptes à paraître mi-octobre sur les finances des collectivités locales. Elle met en cause très sévèrement les collectivités locales qui malgré la crise ont ces dernières années continué d'aggraver leur endettement - de plus de 4% entre 2011 et 2012 - et continué de laisser progresser les dépenses de fonctionnement - notamment en matière de dépenses de personnel - beaucoup plus vite que les recettes. Elle tire la

sonnette d'alarme, préconise même des mesures pour contraindre les communes, particulièrement visées, à réduire leurs dépenses !
Cet élément essentiel confirme encore que la politique conduite pendant les années écoulées était la vraie et la bonne politique à conduire !

M. le Maire croit pouvoir dire que la Ville de Gap ne se sent pas concernée par la publication de ce coup de semonce de la Cour des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes s'est intéressée aux heures supplémentaires. Même satisfecit ! Il cite : « *l'évolution du quota d'heures supplémentaires allouées par la collectivité apparaît mieux maîtrisée dans la période la plus récente* », même si elle l'a jugé encore partiellement inachevée ».

M. le Maire rappelle que, au fil des années, ils ont mis en place la forfaitisation des heures supplémentaires dans les différents services. Forfaitisation remise à jour chaque année dans les services en fonction des besoins. De 2010 à 2011 le coût des heures supplémentaires est passé de 170.000 à 107.000€.

L'absentéisme est stabilisé à un taux qui se situe dans la moyenne nationale (c'est-à-dire 11%). Il n'est pas plus fort à Gap que dans les villes de même strate.
L'initiative de l'audit sur les risques psychosociaux et les mesures déjà mises en place dans son prolongement est qualifiée de « démarche constructive ».

Il cite : « *cette démarche constructive visant à mieux prévenir puis, à défaut, prendre en compte et traiter au sein de la collectivité les éventuels facteurs de risques psychosociaux mérite d'être poursuivie* ».

C'est ce que la majorité fait. D'ailleurs, M. le Maire leur a présenté il y a peu de temps l'équipe qui est une équipe plurielle (composée à la fois de psychologue, assistantes sociales, ...) de façon à pouvoir accompagner au mieux les salariés en difficulté et trouver des solutions et des réponses à leur mal-être.

M. le Maire en profite pour les informer qu'un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique est en cours d'élaboration au niveau national. Ils peuvent donc se féliciter que la Ville de Gap ait été précurseur dans ce domaine.

S'agissant du respect des règles d'emploi des travailleurs handicapés, il cite : « *la Commune de Gap a constamment maintenu (sauf en 2011) un taux d'emploi des travailleurs handicapés supérieur au taux légal d'emploi, fixé à 6% et n'a donc pas eu à payer de contribution, ce qui démontre l'existence d'une politique sociale active, et surtout effective, en faveur de la meilleure intégration possible des personnes handicapées* ».

Voilà pour les satisfecits.

Pour ce qui est des recommandations, elles sont au nombre de 2. Tout d'abord M. le Maire tient à préciser qu'il s'agit du premier niveau d'observations qui émane d'une Chambre Régionale des Comptes. Il y a dans ce rapport du point de vue graduel aucune « injonction » ! Et encore moins de volonté de conduire la collectivité devant une juridiction.

Il n'y a formellement que deux recommandations qui n'ont aucun caractère de gravité et qui ne poseront aucunes difficultés à l'équipe municipale pour les mettre en œuvre. Il s'agit :

- d'établir un inventaire et un état de l'actif exhaustif et à jour. C'est purement formel pour la parfaite orthodoxie comptable et il avoue qu'il croyait que c'était fait depuis longtemps.
- de mettre en conformité leur rigueur indemnitaire par rapport à la réglementation en vigueur, ce qu'ils avaient de toute façon l'intention de faire.

Enfin, s'agissant de l'achat public, la Chambre Régionale des Comptes relève un trop grand fractionnement des achats de prestations ou de fournitures qui est la conséquence d'une insuffisance d'analyse globalisée des besoins. Cette phrase est importante car elle peut avoir des conséquences dramatiques.

Ce recensement des besoins est en cours et il est mis en œuvre progressivement dans le cadre de la procédure d'achat la plus appropriée.

S'agissant de la procédure suivie jusqu'alors pour les marchés d'éditions, le fractionnement et le principe de la consultation par rotation, afin de laisser une chance à chaque fournisseur local, est jugée irrégulière et devra donc cesser.

Mais M. le Maire attire l'attention de ses chers collègues, sur le fait qu'ils ont toujours été réticents à mettre en œuvre des procédures de marchés publics élargies pour les éditions parce qu'ils redoutaient -et il l'assume- que ces dernières se fassent à l'extérieur de la ville quand ce n'est pas à l'étranger. Par contre, ils ont toujours eu le souci de faire travailler les entreprises locales en organisant des consultations. Il espère qu'à l'avenir, les entreprises locales pourront continuer à travailler pour la Commune. Il y sera très attentif.

Quand à l'observation sur la RODP, ils se sont déjà largement exprimés là dessus lors du débat sur la DSP de la distribution de l'eau potable.

M. le Maire rappelle :

- Que la RODP dont il est ici question avait été votée par le Conseil Municipal en 1993, dans le cadre de la DSP de l'eau dont la durée était, il le rappelle, de 20 ans.
- Que rien n'interdisait à l'époque d'en fixer le taux librement.
- Que le législateur est intervenu en 2009 pour encadrer ce taux.
- Mais qu'il a été jugé qu'il n'était pas obligatoire pour une DSP qui se termine d'appliquer les nouvelles dispositions du législateur, et qu'il était donc possible d'attendre le renouvellement de la DSP.
- C'est ce qu'ils ont fait et c'est parfaitement légal.

S'ils veulent lui faire dire que cette RODP s'apparentait à l'époque à une sorte de fiscalité complémentaire, il ne les contredira pas. Mais il leur rappelle qu'elle a été instaurée il y a plus de vingt ans.

D'ailleurs, ils auront remarqué que la Ville de Gap, avec la nouvelle RODP qui s'applique à compter du 1^{er} juillet 2013, dans le cadre du nouveau contrat de DSP, abandonne environ 800 000 euros de recettes par an, soit l'équivalent de 2,8% de fiscalité. Sa situation financière le permet. Cet abandon de recettes par la

Commune s'est fait sans que la Commune n'ait eu besoin de la compenser par une nouvelle taxe ou par une augmentation de la fiscalité.

En 2014, ils en seront à la 3^{ème} année sans augmentation des taux.

Très sincèrement, M. le Maire ne connaît pas beaucoup de communes qui en 2013 peuvent se permettre de se passer de 2,8% de recettes. Eux, ils ont pu le faire. Et au bout du compte, et c'est sa grande satisfaction, ce sont les Gapençaises et les Gapençais qui sont gagnants.

M. le Maire pense que cette synthèse est assez complète, il a été assez long mais, il pense que cela était nécessaire.

Il leur rappelle et leur répète qu'ils sont les uns et les autres très très satisfaits de ce rapport. Rares sont les rapports qui sont aussi élogieux. Il ne sait pas ce que sera le rapport dans les cinq ou six ans à venir toujours est-il, il faut apprécier celui présenté aujourd'hui, le travail fait à la fois par l'équipe municipale mais aussi par tous les services de la ville, tous les collaborateurs.

Il remercie toutes et tous d'avoir accepté ces quelques contraintes qu'il a pu imposer pendant ce mandat. Toujours est-il, aujourd'hui le résultat est là !

Ils anticipent certaines fois sur des propositions d'ordre national. Ils anticipent aussi sur ce qui pourrait être imposé aux collectivités qui n'ont pas fait comme Gap c'est-à-dire qui n'ont pas à la fois anticipé la crise et compris qu'il fallait aujourd'hui modifier le comportement que devait avoir certains élus vis-à-vis de leurs collaborateurs mais aussi vis-à-vis de toutes les charges pesant sur les collectivités. Et, ils se préparent bien, M. le Maire peut s'exprimer ainsi, à ce qui risque de se passer dans les deux ans à venir avec ce que le Gouvernement va imposer avec une réduction des dotations de 3 % sur 2014 et 2015, avec l'inflation qui continuera si bien que quand ils iront faire leurs courses, eux maires de collectivités est bien le panier sera réduit d'au moins 5 %. Donc il fallait anticiper. Ils l'ont fait. La ville de Gap affrontera sans gros problème ce cap qui sera à n'en pas douter pour certains très difficiles.

Voilà ce que M. le Maire souhaitait dire. Il le dit avec beaucoup de passion croyant que cela est nécessaire et avec beaucoup de satisfaction également.

M. EYRAUD remercie M. le Maire pour son intervention. Il se doutait bien que ce dernier allait se saisir de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Et bien évidemment, c'est tout à fait normal qu'il le fasse.

M. EYRAUD s'est exprimé dans la presse bien avant que M. le Maire ne présente ce rapport et, il tient à le redire ici, son groupe est satisfait de la bonne santé financière de la ville de Gap. Ils n'ont pas peur de le déclarer d'autant qu'ils avaient fait parti de ceux qui en 2007-2008 avaient fortement attiré l'attention, dans le cadre de la campagne électorale et après la mise en place du conseil municipal, sur la situation financière de la ville. D'ailleurs, ce rapport ne fait que confirmer ce qu'ils avaient détecté à l'époque. Donc, il ne regrette absolument pas ce qu'ils avaient dit.

Ils avaient également à l'époque insisté pour qu'un audit soit réalisé. Cela a d'ailleurs été fait par le cabinet KLOPFER. Cabinet ayant confirmé également leurs déclarations. Donc, que la ville ait retrouvé une bonne santé financière, ce n'est pas eux qui vont s'en plaindre. Bien au contraire car ils savent très bien que lorsqu'une commune est en difficulté c'est toujours les mêmes qui payent, à savoir la population. Aussi veut-il commencer par le dire clairement, ils sont satisfaits de cette situation financière même s'ils sont en désaccord sur certains points concernant les méthodes utilisées par la majorité pour l'obtenir. Ils sont OK sur le résultat après, sur la méthode, c'est plus discutable.

Il souligne que M. le Maire a fait un rapport assez complet abondant y compris le dossier de la RODP. M. EYRAUD ne va pas être très long car ils ont eu à en débattre. Ce que dit la Chambre Régionale des Comptes est tout à fait conforme aux déclarations faites par son groupe à l'époque. Il n'y a pas 1 cm à enlever. Quand par exemple elle dit : « **le maintien du versement de la redevance au budget principal en 2010 et 2011 a permis d'abonder ce budget pour un montant non négligeable de 1 585 288 €** », c'est bien que la RODP a participé à rétablir la bonne situation financière de la ville de Gap. Donc, en quelque sorte, cette RODP de 16 730 € a été de plus de 800 000 € pendant deux ans soit un cumulé de presque 1 600 000€. Il constate donc, une fois de plus, que les dires de la Chambre Régionale des Comptes sont tout à fait conformes aux points débattus.

Sur les emprunts, effectivement, il y a un désendettement de la ville mais, il faut dire pour être parfaitement complet que durant la période contrôlée la ville de Gap a mobilisé 44 millions d'euros d'emprunts alors qu'elle en a remboursé 36 millions. C'est le fait de la dynamique et des marges de manœuvre qui ont créé ce désendettement. Toutefois, l'endettement pur lui a augmenté car la ville a emprunté 8 millions de plus que ce qu'elle a remboursé pendant la période.

M. le Maire ayant rappelé que le niveau d'endettement est supérieur à la moyenne de la strate, M. EYRAUD n'a pas à le faire. Ce dernier est supérieur de 50 % ce qui est tout de même loin d'être négligeable.

M. le Maire a également rappelé la faible marge de manœuvre de la Ville en recettes, en raison du niveau très élevé du taux principal des ressources fiscales qui correspond à la taxe fiscale sur la propriété bâtie. De plus, le rapport plus avant souligne que M. le Maire a augmenté les taux. Cela a aussi contribué à améliorer la situation financière de la ville. Donc, il y a eu des efforts de faits par la population qui ont contribué à l'évolution de cette dernière puisque dans les 2-3 premières années la majorité a augmenté les taux ce qui n'a plus été le cas sur les années suivantes.

Sur la gestion des ressources humaines, M. EYRAUD a un avis un peu plus mitigé par rapport à celui de M. le Maire, voir même quelque peu opposé.

Ce qui n'a pas été dit mais, M. EYRAUD le dit pour éviter des confusions, c'est qu'il est là uniquement question du personnel de la ville de Gap. Il n'est pas fait état du personnel du CCAS. Il a un peu regardé le bilan social et, les chiffres de ce dernier sont clairs. Les effectifs de la ville sont passés de 975 agents en 2000 à 810 agents en 2011, soit moins 165 agents. Pendant la même période, le domaine public, le service public, tout ce que la ville a à entretenir en matière de services publics, les routes, etc. n'ont fait que croître et embellir. La ville a continué à se développer et pendant le même temps, le nombre d'agents a été réduit de 165.

M. EYRAUD ne fait pas parti de ceux pensant qu'il faille payer des personnes à ne rien faire. Par contre, on voit là quand même le différentiel considérable par rapport aux besoins de la cité n'ayant cessé de croître. D'ailleurs, aujourd'hui, on voit bien que dans cette cité on a un peu de mal à faire l'entretien quotidien, le marquage des routes, l'entretien des espaces verts. Il a encore pu constater cet été que les équipes avaient du mal à faire que tout soit entretenu correctement. Ceci explique cela.

Sur les maladies ordinaires, M. le Maire n'en a pas parlé. Mais, c'est significatif. La ville de Gap avait 9,86 jours en 2005 d'absence pour maladie ordinaire, elle est

passée à 13,4 jours en 2011. D'ailleurs, ils l'expliquent dans le rapport par le vieillissement de la population. Personnellement, M. EYRAUD pense que le vieillissement y joue mais pas uniquement. Certaines absences ordinaires sont liées à des situations de malaise au travail et doivent les inquiéter.

Sur les travailleurs handicapés, bémol aussi. La ville était à 6,56% de travailleurs handicapés en 2007 et en 2011 elle est à 5,85 %. Elle est passée en dessous de 6 %. M. EYRAUD souhaite simplement expliquer que contrairement à ce que M. le Maire veut bien faire croire, ce n'est pas aussi rose que ça, surtout en matière de personnel.

Pour M. EYRAUD, M. le Maire a aussi oublié de dire qu'en matière de charges de personnel, sur les dépenses de fonctionnement, la moyenne de la strate est à 57,8% contre 52% pour Gap. La ville a toujours été en dessous de la strate. Cela montre bien que la situation est loin d'être satisfaisante.

Sur la politique indemnitaire, M. EYRAUD ne dira guère plus que les propos tenus par M. le Maire. Toutefois, il l'interroge pour savoir quand il harmonisera le régime ancien du régime indemnitaire car cette affaire dure depuis des années, bien avant que M. DIDIER ne soit maire. Cela date depuis la fin des années 70 si la mémoire de M. EYRAUD est bonne. Aussi, il faut vraiment faire ce travail d'harmonisation et ne pas attendre.

Sur les heures supplémentaires, M. EYRAUD n'a rien à rajouter quant aux propos tenus par M. le Maire.

Sur l'absentéisme, il a déjà énoncé son point de vue. Les choses sont claires.

Sur l'achat public. À plusieurs reprises, M. EYRAUD a posé des questions à M. le Maire sur ce point. Il s'était inquiété sur l'achat public en matière de communication. M. le Maire lui avait alors remis à l'issue d'un conseil municipal un document s'appelant : « prestations d'impression offset de divers supports pour la ville de Gap, cahier des clauses techniques particulières ». M. EYRAUD lui a d'ailleurs posé une question orale -qui sera sûrement traitée à l'issue de ce conseil municipal-, avant même d'avoir lu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il demandait à M. le Maire où en était la ville de cette démarche qui est un accord cadre allotissement. Pour la Chambre Régionale des Comptes, cette méthode de fractionnement (comme M. le Maire l'a rappelé) de la commande est irrégulière. M. EYRAUD a bien compris l'inquiétude de M. le Maire de voir que les imprimeurs locaux pourraient ne pas être retenus suivant le cahier des charges de l'appel d'offres lancé. Il entend les dires de M. le Maire. Seul bémol qu'il souhaite exposer c'est que dans le système de fractionnement mis en place par la majorité avec une espèce de tour de rôle -comme M. le Maire l'a expliqué-, certains imprimeurs sur la place de Gap n'ont jamais travaillé pour la ville. M. EYRAUD insiste sur le fait que M. le Maire le sait très bien. Jamais ! Donc, le tour de rôle n'a pas fonctionné pour tous. Il souhaitait le faire remarquer au passage. Il est d'accord, à la limite, pour un tour de rôle encore que ce soit irrégulier et cela il l'avait pointé. Mais, il faut faire travailler tous les imprimeurs de la place de Gap car ils font travailler du personnel et ils méritent également d'avoir des commandes de la ville de Gap.

M. EYRAUD a tendance à qualifier la situation de moins préoccupante que dans d'autres collectivités de la région PACA pour ne pas les citer mais, en matière de gestion du personnel, de commandes publiques, de toute une série de choses, il y a encore de l'amélioration et du grain à moudre.

M. le Maire remercie M. EYRAUD pour son intervention et donne la parole à M. JAUBERT.

Pour M. JAUBERT, M. EYRAUD vient de bien parler. Il est un peu dans la même démarche que lui aussi. L'opposition sert à quelque chose. Elle fait avancer. Certaines réflexions permettent de réfléchir un peu mieux sur certains dossiers. Alors, il est vrai quand on compare le rapport de la Chambre Régionale des Comptes précédent et celui-ci, c'est le jour et la nuit !

M. JAUBERT a relu le précédent pour voir et, il avait même mis quelques extraits lorsqu'autrefois il s'occupait de la lettre d'opposition municipale rédigée. La santé financière de la ville est bonne. Ils ne peuvent que s'en féliciter et espérer que cela continuera.

Le seul point sur lequel M. le Maire sait que M. JAUBERT reviendra -comme M. EYRAUD précédemment-, c'est le personnel. Il pense malgré tout, même si le rapport met en avant une gestion stricte des recrutements, que le non remplacement systématique des départs des agents a été utilisé. Son groupe pense qu'il y a quelques problèmes sur ce point. Pour lui, ce sera certainement l'un des débats des prochaines joutes des campagnes municipales à venir.

Concernant le patrimoine, il demande de faire l'état. Il croit d'ailleurs savoir que l'opposition avait demandé plusieurs fois de faire un état strict des biens possédés par la commune. En matière de vente, il donne un exemple très frais. La commune a vendu un terrain récemment du côté de Charance. Ce dernier était voué à une certaine destination. Or, il va maintenant servir aussi à faire un lotissement. Cela le gêne un peu car même si le prix de ce terrain était assez conséquent, le fait de voir que l'acquéreur va faire une bonne opération dessus et bien, c'était peut-être à la ville de la faire. Il n'aura pas grand-chose à dire là-dessus.

Il espère que le prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes sera bon aussi.

M. le Maire le remercie pour son intervention et donne la parole à M. FAURE.

M. FAURE est rassuré par les propos de M. le Maire qui n'a pas oublié d'aborder les remarques et observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il souhaite juste formuler une remarque en complément des propos de M. JAUBERT sur la tenue du patrimoine. M. le Maire a oublié de souligner la mention notée au paragraphe 2.1.4 sur l'absence de recensement du patrimoine immobilier.

M. FAURE pense au patrimoine de façon générale. Son observation met un petit bémol à l'euphorie de M. le Maire car le patrimoine a pu être dévalué pendant six ans. Or, ils ne le savent pas puisqu'il n'y a pas eu d'inventaire. Il ne faudrait pas que le désendettement se soit fait finalement sur la perte de valeur du patrimoine. Il souhaitait faire cette observation. Sur le patrimoine, il n'y a peut-être pas eu d'équipement complémentaire, il y a eu de la rénovation mais peut-être n'est-elle pas suffisante donc, globalement, le patrimoine a pu perdre de la valeur et bénéficier au désendettement. Voilà son observation. Peut-être faut-il manier avec prudence sur ce point là les observations ?

M. le Maire répond sur le patrimoine. Dans ce qui est dit par la Chambre Régionale des Comptes en matière de patrimoine il ne faut pas prendre en compte uniquement la valorisation, tout au moins l'inventaire physique des biens possédés par la commune. C'est aussi -et là, M. le Maire demande à son directeur général adjoint des finances de l'expliquer- une procédure comptable longue, fastidieuse et non mise en place pour cette raison précise.

M. ROHRBASSER indique qu'il s'agit d'un inventaire comptable et non d'un inventaire physique des biens. Il n'y a pas d'existence comptable sur le bilan. Cela ne rapporte rien à la commune. Ce travail est très lourd. Les biens achetés au moment de la création de la commune doivent être recensés.

M. FAURE juge son intervention tout de même valable. Pour lui, il faut faire attention et bien prendre en compte s'il y a perte ou non de la valeur patrimoniale, ou baisse, ou manque d'entretien, etc. Aussi, il pense nécessaire d'avoir un regard objectif sur l'évolution de cette valeur indépendamment des techniques budgétaires.

M. le Maire lui indique que le travail dont il parle très exactement est fait par la municipalité. Il tient très régulièrement des réunions dites patrimoine. Ils vont d'ailleurs en tenir une dans les jours à venir. Au cours de ces dernières, ils inventorient tout ce que la commune possède de façon à regarder un petit peu dans quel état se trouve le patrimoine, ce qui sert, ce qui ne sert pas, ce dont la ville devrait se séparer, ce dont ils ne feront rien, ce qu'il leur faut absolument garder, etc. Ils ont passé avec ses collègues -en particulier M. MEDILI, Mme GRENIER, ainsi que M. VINCENT, M. MARTIN également et d'autres qu'il oublie peut-être-, des heures et des heures sur ce sujet leur paraissant essentiel.

Mme FEROTIN souhaite poser une question technique pour savoir si au niveau de ce plan comptable de gestion du patrimoine il était prévu justement un programme d'entretien des bâtiments, des formes de provisions ou s'il n'y avait rien de tout ça. Elle souhaite savoir si dans les textes c'est prévu ou pas du tout.

M. ROHRBASSER indique qu'il y a amortissement mais pas dépréciation des biens. Il s'agit d'une valeur comptable à un instant T.

M. le Maire continue de répondre rapidement d'ailleurs. Il conteste formellement le chiffre de 165 agents donné par M. EYRAUD. Il lui prouvera dans les deux ou trois jours à venir que ce chiffre est totalement faux. Il y a eu un moment -son directeur des ressources humaines ne sait pas lui dire quand précisément mais, ils vont regarder cela- confusion entre le personnel du CCAS et le personnel de la ville de Gap en partie seulement. Autrement dit, il y a peut-être comme cela se fait dans certaines statistiques une évolution du personnel d'une structure par rapport à l'autre. Or, si l'on ne prend que celle perdant du personnel on s'aperçoit effectivement d'une hémorragie importante. Ce n'est pas le cas confirme-t-il. Il n'a pas supprimé -et il ne faut surtout pas évoquer ce genre de séisme catastrophique à ses yeux- 165 emplois depuis 2001. C'est totalement faux.

M. EYRAUD se base pourtant sur le bilan social entre 2001 et 2011.

Concernant l'impression des documents conclue par la ville avec les entreprises locales, M. le Maire n'a pas dit que la pratique de la rotation été une pratique systématique et qu'il ne cherchait pas malgré tout à aller vers celui pouvant être peut-être pas le moins disant mais au moins le mieux disant. Et, ils ont tout de même fait travailler quatre entreprises différentes depuis qu'ils impriment des documents dans ce mandat. Il n'a pas inventorié le nombre d'entreprises présentes sur le territoire de la commune mais il ne pense pas qu'elles soient très supérieures à quatre.

Concernant le terrain vendu à Charance. S'ils parlent du même, il s'agit de celui sur le chemin de Chabanas vendu à Maître DAUDET. La majorité avait deux objectifs pour ce terrain. À la fois permettre le désenclavement d'un autre terrain pouvant se faire seulement par celui-ci afin qu'une promotion ai lieu dans le cadre de ce que veut entreprendre M. DESOLME et deuxièmement, faire en sorte de vendre un terrain profitable à celui ou ceux souhaitant y faire quelque chose sachant que ce terrain est miné par un nombre de sources incalculable. Aussi, M. DAUDET a réalisé un achat s'avérant être certes individuel au départ mais étant un achat à vocation collective, à la fois pour satisfaire un besoin d'un autre riverain voulant un petit peu élargir sa propriété -il s'agit de M. ESPITALLIER- et à la fois également pour créer, il a raison, quelques villas sur le terrain restant. Mais, M. DAUDET a pleine conscience -la municipalité ne l'a pas caché dans l'acte-, d'un nombre de sources important. En plus, il y a une partie en plan de prévention des risques naturels rouges. Donc, M. le Maire leur laisse deviner ce qu'il peut rester « de comestibles ».

M. le Maire ne va pas revenir sur le taux d'endettement. Il l'a dit dans ses propos. Pour une ville, il faut mesurer sa capacité à se désendetter. Il ne nie pas le fait d'avoir un taux d'impôt foncier bâti très élevé. C'est d'ailleurs une des principales recettes mais, pour lui, avec la politique conduite par la majorité, ils ont aujourd'hui la certitude qu'en arrêtant tout investissement pendant cinq ans, la ville de Gap n'aurait plus un seul centime à devoir à quiconque. Alors qu'à leur arrivée en 2008, il ne fallait pas cinq ans, cinq ans et demi mais 13 ans pour avoir ce qu'ils peuvent aujourd'hui obtenir en cinq ans. Pour lui c'est une bonne chose.

M. le Maire n'en dira pas plus. Il espère avoir répondu à l'ensemble des questions.

Le Conseil Municipal a débattu sur ce point.

Communauté d'agglomération - Désignation des Conseillers Communautaires

Un arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération du gapençais a été pris en date du 30 mai 2013.

Le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale sera effectif et opérationnel à compter du 1er janvier 2014.

Préalablement, il convient de procéder à la désignation des délégués communautaires, afin de permettre l'installation de l'organe délibérant dans les meilleurs délais.

Les conseils municipaux des trois communes intéressées élisent leurs délégués parmi leurs membres, au scrutin secret nominatif à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'actuel mandat des délégués expirera après le renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010 - 1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération du gapençais ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du gapençais ;

Considérant qu'il convient d'élire 20 délégués, afin de représenter la commune de Gap au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du gapençais ;

M. le Maire rappelle être en pleine création définitive de la communauté d'agglomération avec les communes de la Freissinouse et de Pellautier.

La Ville de Gap doit élire, 20 Conseillers Communautaires.

M. le Maire leur fait une proposition car s'ils veulent respecter stricto sensu la réglementation, ils doivent élire 20 personnes à bulletin secret nominativement. C'est-à-dire faire passer l'urne -comme cela est fait habituellement- 20 fois pour élire les 20 membres présentés au conseil communautaire. C'est la règle. Sachant que cela peut contrarier la volonté exprimée par la majorité d'anticiper sur la nouvelle réglementation qui sera effective à la fin du mois de mars 2014 à savoir, laisser une place à l'opposition. Aujourd'hui, M. le Maire maintient sa position à savoir, proposer que la désignation des 20 Conseillers Communautaires respecte les mêmes proportions que l'actuelle composition du Conseil municipal, soit 15 pour la Majorité, 3 pour le groupe socialistes et apparentés, 1 pour le groupe GAUCHE et 1 pour le groupe "En Avant Gap". La liste est donc composée ainsi :

Groupe de la Majorité (15 personnes) :

- Roger DIDIER
- Robert VINCENT
- François DAROUX
- Pascale ROUGON
- Maryvonne GRENIER
- Pierre VOLLAIRE
- Jean-Pierre MARTIN
- Colette PATRON
- Christiane FARRET
- Pascal LISSY
- Daniel GALLAND
- Martine BOUCHARDY

- Dominique MEYER
- Françoise DUSSE
- Jean-Louis BROCHIER

Groupe socialistes et apparentés (3 personnes) :

- Louis AUROUZE
- Bénédicte FEROTIN
- Danièle LANGE-MALLET

Groupe GAUCHE (1 personne) :

- Jean-Claude EYRAUD

Groupe "En Avant Gap" (1 personne) :

- Jean FAURE

M. le Maire précise qu'il peut y avoir des observations mais qu'elles ne viendront pas il l'espère de l'hémicycle.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées de la liste ci-dessus proposée, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination de la salle d'exposition de Charance et de son parvis "Jacques FOISSET"

Jacques FOISSET, né le 27 juin 1942 à Montpellier, est décédé le 1^{er} mai 2008.

Médecin de profession, il dirigea le Centre Médical La Durance durant 25 ans.

Investi dans l'action publique, il exerça les fonctions d'Adjoint au Maire de Gap auprès de Bernard GIVAUDAN puis de Pierre BERNARD-REYMOND durant deux mandats, de 1983 à 1995, avec les délégations de la Culture mais également du Tourisme et de l'Environnement. Il fut aussi Conseiller Général des Hautes-Alpes et Conseiller Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Jacques FOISSET a marqué de son empreinte l'action municipale par son engagement culturel, en faisant du Théâtre La Passerelle une scène nationale, reconnue au plus haut niveau, en créant les « Nuits de Charance ».

Très attaché au domaine de Charance, il fut à l'origine du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), en créant l'association Gap-Charance et en portant le projet précurseur de création du Groupement d'Intérêt Public pour la réalisation et la gestion d'un centre de conservation et de valorisation des ressources génétiques végétales de la montagne en lien avec le Parc National des Écrins et le Parc National de Port Cros.

Dans les domaines sportif et touristique, il fut également l'initiateur du Golf de Bayard.

La Ville de Gap souhaite aujourd'hui honorer la mémoire de Jacques FOISSET pour son action marquante dans la vie de la cité en donnant son nom à un lieu symbolisant à la fois son fort attachement au domaine de Charance et son implication dans l'orientation scientifique, environnementale et culturelle du site.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et des Forêts réunie le 13 septembre 2013 d'approuver la dénomination de la salle d'exposition de Charance et de son parvis «Jacques FOISSET ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Admissions en non valeur de créances irrécouvrables au budget général

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Année 2003 : 52.52 €
- Année 2006 : 737.87 €
- Année 2007 : 161.91 €
- Année 2008 : 847.04 €
- Année 2009 : 1 077.43 €
- Année 2010 : 1 703.64 €
- Année 2011 : 1 417.84 €
- Année 2012 : 1 882.98 €

Soit un total pour le budget général de **7 881.23 €**.

Ces créances (Frais de cantine, occupation du domaine public, Fourrière animale et frais vétérinaires, fourrière et expertise automobile...) concernent des personnes en grande précarité ou décédées, pour lesquelles toutes les procédures se sont avérées vaines.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2013, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non valeur ces créances pour un total de **7 881.23 €** et à émettre en conséquence les mandats aux articles 6541 et 6542 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur proposition du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, les personnes morales suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- La SCI JAL IMMO, concernant le permis de construire PC06109P137, pour un montant de 44,00 €uros.
- La SCI LARETON concernant le permis de construire PC06111P0064, pour un montant de 238,00 €uros.

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 septembre 2013, il est proposé d'accorder les remises gracieuses des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cette décision sera transmise au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2013 - Domaine aide aux projets étudiants

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux projets étudiants pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 septembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2013 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 septembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2013 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 septembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2013 - Domaine social

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 septembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 5/2013 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 18 septembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD souhaite simplement aller dans le sens de M. le Maire en soulignant que le critérium bouliste 2013 de la ville de Gap a eu un succès remarquable et remarqué. Il trouve tout à fait normal de les encourager à poursuivre.

M. FAURE ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38

Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants, relatifs à l'exercice 2012 :

- d'E.D.F, pour le service public de la distribution d'électricité,
- et de G.D.F, pour la concession relative à la distribution de gaz naturel.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé, de la réception de ces rapports, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

Cimetière de Saint-Roch - Rétrocession d'une concession trente ans au profit de la commune

Madame Diana NEGRU-REYMOND, a acquis au cimetière Saint-Roch, suivant l'acte n° 3805/01 du 5 décembre 2011, et moyennant le paiement de 1037,90 €, une concession pour une durée de trente ans (numéro du plan : C46-50).

Elle souhaite aujourd'hui rétrocéder cette concession à la Ville pour un montant de 645,80 €.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession, déduction faite du tiers du prix d'acquisition dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

Détail du calcul :

- ✓ Prix d'achat en décembre 2011 : 1037,90 € dont un tiers versé au CCAS : 345,97€
- ✓ Base du remboursement : $1037,90 - 345,97 = 691,93$ €
- ✓ Prix par année $691,93 \text{ €} \div 30 = 23,06$ €
- ✓ Nombre d'années d'utilisation : 2 ans
- ✓ Déduction à appliquer : $2 \times 23,06 \text{ €} = 46,13$ €
- ✓ **Montant du remboursement : $691,93 - 46,13 = 645,80$ €**

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

Madame Diana NEGRU-REYMOND ayant accepté de traiter avec la Ville sur la base du prix précité, sur proposition de la commission de l'administration générale et des ressources humaines et de la commission des finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013, il est proposé :

Article 1 : d'accepter la rétrocession de la concession qui avait été attribuée pour une durée de trente ans à Madame Diana NEGRU-REYMOND,

Article 2 : d'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 645,80 € et à signer l'acte correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention Police Nationale / Police Municipale

Dans le cadre du contrat local de sécurité, une complémentarité d'actions s'est créée depuis plusieurs années entre la police nationale et la police municipale, à travers notamment la signature d'une convention de coordination en septembre 2000 arrivée à échéance en octobre 2009.

Une seconde convention le 23 octobre 2009 a été conclue. L'objectif était d'y apporter une refonte en y apportant des éléments nouveaux eu égard notamment aux nouvelles compétences des polices.

Un décret ministériel du 2 janvier 2012 révisé la convention-type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État et en crée une nouvelle prenant en compte la grande variété des situations actuelles des polices municipales et laissant au maire une certaine marge de manœuvre dans ses relations avec l'État dans ce domaine.

Cet engagement permet de coordonner l'action de la Police Nationale et de la Police Municipale dont les moyens ont été renforcés, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

L'objectif de cette nouvelle convention est de mener des actions de proximité, de prévention, de protection en complémentarité entre la police nationale et celle municipale.

Elle introduit le concept de « coopération opérationnelle renforcée ». Il s'agit, pour les maires qui le souhaitent, de pousser plus loin la coopération avec les forces de sécurité de l'État, en accord avec le préfet. A la différence des anciennes conventions, cette forme plus aboutie de coopération nécessite une analyse très détaillée en réalisant un diagnostic local de sécurité précis et une évaluation.

Les « dispositions diverses » traitent essentiellement de l'évaluation des conventions conclues localement et devant faire l'objet d'un rapport au moins annuel. Ces dernières sont maintenant renouvelables par reconduction expresse tous les trois ans (cinq ans auparavant).

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 17 septembre 2013 d'autoriser

Monsieur le Maire à signer la convention de coordination Police nationale - Police municipale.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Convention triennale - Ski Club Gap Bayard - Avenant n° 3

Le SKI CLUB GAP BAYARD se situe parmi les meilleurs clubs français de sa discipline. Il développe depuis longtemps une politique de formation des jeunes skieurs ambitieuse.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention. Celle-ci précise notamment le montant annuel de la subvention de fonctionnement qui s'élève pour l'année 2013 à 8 750 euros.

Un premier avenant de 500 euros a été signé conformément au vote du conseil municipal du 9 novembre 2012, afin d'aider à titre exceptionnel un skieur du club qui évolue au niveau international : TAO QUEMERE.

Un deuxième avenant de 1 500 euros pour une aide exceptionnelle aux déplacements a été voté au conseil municipal du 14 décembre 2012.

Le club a organisé une manifestation « un sourire pour Manu » en hommage à Emmanuelle CLARET, formée au club et disparue ce printemps. La ville a souhaité soutenir cette organisation en attribuant une aide financière de 500 euros.

Aussi, il convient d'adopter un nouvel avenant à la convention nous liant avec le Ski Club GAP BAYARD.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 17 septembre et la Commission des Finances réunie le 18 septembre 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Centre d'oxygénation de Bayard : procédure de délégation de service public - proposition de désignation du délégataire et signature du contrat

Par délibération en date du 10 février 2012, le Conseil Municipal de la ville de Gap a accepté le principe de déléguer à nouveau la gestion du Centre d'Oxygénation de Bayard suivant le mode de gestion de l'affermage. Le contrat de délégation passé avec l'Association GAP-BAYARD arrivera à terme le 31 décembre 2013.

Une procédure de délégation de service public a été engagée en octobre 2012 conformément aux articles L. 1411-1 à 19 du CGCT.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire ainsi que sur les dispositions du contrat de délégation tels que présentés dans le rapport de l'exécutif.

Ce rapport accompagné de celui de la Commission de Délégation de Service Public, qui vous ont été adressés le 10 septembre dernier contiennent les éléments détaillés de la mise en concurrence et des axes de négociation, le choix motivé du délégataire ainsi que l'économie générale et les éléments essentiels du contrat.

Ainsi, au terme de l'analyse des offres et de la phase de négociation engagée avec les candidats Association GAP-BAYARD et SAS VERT MARINE, il est proposé de désigner l'Association Gap-Bayard en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du Centre d'Oxygénation de Gap-Bayard.

En effet, entre autres critères, la grille tarifaire proposée par le candidat pressenti s'inscrit dans la continuité de la politique sociale qui caractérise le site et présente un programme de développement construit à partir des réflexions conduites pendant plusieurs années, qui répond aux objectifs de la ville de Gap.

L'Association GAP-BAYARD y apporte son expertise technique et propose de réaliser ce plan d'action en totale coordination avec la collectivité.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 9 ans.

Sur avis favorable de la Commission des Finances et de la Commission des Sports réunies respectivement les 18 et 17 Septembre 2013, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411 à L. 1411-19 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 Novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 Novembre 2011 ;

Vu la délibération n° 2012.02.044 en date du 10 Février 2012 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le renouvellement du mode de gestion du Centre d'Oxygénation de GAP-BAYARD ;

Vu l'avis de Commission de Délégation de Service Public en date du 26 Mars 2013 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire, en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : d'approuver le choix de l'Association GAP-BAYARD en tant que délégataire du service public du Centre d'Oxygénation de GAP-BAYARD ainsi que les termes du contrat de délégation de service public.

Article 2 : d'approuver les tarifs proposés par le délégataire ainsi que le montant de la redevance payé par lui à la ville de GAP.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes pièces afférentes et à accomplir les formalités de publicité correspondantes.

Le groupe de M. EYRAUD, très favorable à la proposition faite aujourd'hui, votera cette délibération. Toutefois, dans les points faibles pointés sur l'association Gap Bayard il y en a notamment un qui les a interpellés. Il s'agit de la capacité financière limitée pour améliorer le niveau des prestations d'hébergement et de restauration. La question est simple : quelle est la volonté de la ville pour développer ce site ? Est-ce que la ville est prête à investir ? Et notamment, une question très concrète, ils savent que l'activité de restauration, de pompes à essence et de bar de la famille GARCIN va s'arrêter, où en est la ville sur la négociation de l'achat de cette propriété ? Deuxième question, qu'elle est la volonté de la ville pour développer ce site merveilleux qui mérite de l'être ?

Mme FEROTIN souligne qu'une question l'a interpellée dans les plans de financement présentés dans le dossier reçu. Le délégataire que la majorité pense désigner a conditionné un certain nombre d'investissements à d'hypothétiques subventions. Du coup, elle est un petit peu inquiète car il est vrai que le bâtiment est vieillot et mérite une importante remise aux normes notamment en matière d'accessibilité pour handicap si elle a bien tout compris. En tout cas, il y a pas mal de travaux à faire, d'après elle, pour le requalifier et lui donner un confort un petit peu plus contemporain. Aussi, elle souhaite savoir s'il est dans l'intention de la ville d'aider le délégataire car apparemment dans son plan, ce dernier précise bien que ses investissements sont conditionnés par des subventions hypothétiques.

M. le Maire souhaite tout d'abord saluer M. Gilles ROSTAING présent à cette séance et écoutant attentivement l'ensemble des propos tenus. Il le remercie pour l'énorme travail qu'il accompli depuis de nombreuses années pour que ce golf soit un succès. Et c'est un succès ! La municipalité a une ambition mesurée pour ce secteur. D'abord, il ne sait pas s'ils ont aussi bien l'un que l'autre visité les chambres du centre d'oxygénation, lui l'a fait et, il peut assurer que Gilles ROSTAING a réalisé énormément de travail là aussi. Les chambres, même si elles ne sont pas d'un niveau qualifié de deux, voir trois, voir quatre étoiles, sont tout à fait acceptables et elles représentent bien ce qui a été défini à la base sur le centre d'oxygénation à savoir : l'aspect social, l'aspect familial, pour un accueil certes assez simple mais paraissant à M. le Maire -tout au moins pour la définition donnée du site à l'époque- suffisant. Par contre, M. le Maire juge nécessaire d'avoir un petit peu plus d'ambition pour le site en lui-même. Ils poursuivent par le biais de la SAFER les négociations avec la famille GARCIN disposant à la fois d'un bar restaurant et d'une pompe à essence sur un tènement foncier représentant à peu près 7000 m². Ils sont très vigilants là-dessus car leur objectif est de réaliser à cet endroit un accueil étant à la fois l'accueil des touristes, des utilisateurs mais aussi pourquoi pas un signal style maison du terroir pour faire en sorte que tous les professionnels fonctionnant dans le secteur puissent exprimer à ceux étant de passage ou fréquentant ce lieu leurs compétences et la qualité des produits qu'ils vendent. Ça c'est un premier objectif. Alors, en termes d'investissement, cela pourrait être à la fois un investissement pourquoi pas public, mais aussi, pourquoi pas un investissement pratiqué sous la forme d'un partenariat public privé en associant ces professionnels. Un autre volet de leur ambition pour ce site c'est l'accueil d'une structure un peu plus haut de gamme, à même de satisfaire et d'attirer une clientèle qu'il n'est pas donné d'attirer actuellement. Avec pourquoi

pas la restauration, l'hôtellerie, tout ce qui touche aux activités dont ont besoin les touristes et les clients de ce type de structure, à la fois de la relaxation, etc. Mais, ils sont prudents car le golf est très fréquenté. C'est un golf tournant seulement sur une partie de l'année et, il ne faudrait pas qu'une arrivée trop importante de clients supplémentaires pour le golf vienne perturber, traumatiser trop fortement l'utilisation actuellement faite du golf. Il faut donc un bon équilibre pouvant lui aussi déboucher non pas uniquement sur l'accueil de structures supplémentaires mais d'activités supplémentaires. M. le Maire pense au développement du VTT, au développement de circuits et parcours santé un peu mieux identifiés, et aussi pourquoi pas, -il en a discuté avec les responsables de ce sport- à l'équitation, aux sports équestres. Donc, en regardant un petit peu et en faisant un amalgame de tout ce dont M. le Maire vient de parler, et bien, il pense qu'avec la mesure nécessaire, la destination future du golf Bayard et des sports d'hiver sur ce plateau pourrait très bien à la fois concilier l'aspect social dont la mise en avant a toujours été souhaitée -et Jacques FOISSET a été un des initiateurs- mais aussi, peut-être, un peu plus attirer cette clientèle encore manquante sur le bassin Gapençais, avec la structure décrite par M. le Maire. Voilà globalement l'idée qu'il est possible de se faire du golf. Concernant l'inquiétude en matière de subventions des partenaires habituels, il faut savoir que la structure choisie est une structure associative donc, elle peut candidater pour des subventions. M. le Maire fait ici toute confiance au conseil d'administration présidée par M. Jean-Louis BROCHIER et au directeur pour faire en sorte que la ville de Gap soit le moins possible sollicitée.

Mme DUSSERRE, Mme PATRON, M. VINCENT, M. BROCHIER, M. ZAMPA et M. GALLAND ne prennent pas part au vote.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 33**

Conservatoire à rayonnement départemental de la ville de Gap : Convention avec l'Inspection académique : classe à horaires aménagés musique (Cham)

Le 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé par délibération, la signature d'une convention avec l'Inspection Académique concernant la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) au collège Centre.

En effet, depuis septembre 2008, le collège Centre, en partenariat avec le conservatoire de la ville de Gap propose une classe à horaires aménagés musique à dominante vocale (CHAM).

Le collège assure l'enseignement général ainsi que l'enseignement musical théorique. Le conservatoire assure quant à lui, l'enseignement musical pratique : chœur, technique vocale, pratiques collectives et instruments complémentaires.

Ce dispositif s'adresse à tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Les élèves sont admis après examen de leurs dossiers scolaire et musical. Les résultats doivent leur permettre de poursuivre les études générales et musicales.

Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé de renouveler cette convention qui précise les conditions du partenariat entre la Ville de Gap et l'Éducation Nationale.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 12 septembre 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

École de la Pépinière Convention cadre de mise à disposition de deux salles de répétition

La Ville de Gap compte dans son patrimoine un ensemble de bâtiments communaux dont un certain nombre d'écoles primaires et maternelles.

Elle est propriétaire et gestionnaire de l'École primaire de la Pépinière.

Deux salles situées au deuxième étage sont mises à disposition depuis de nombreuses années de quatre associations culturelles.

Ces quatre associations mutualisent ces locaux et partagent leur temps de présence.

La Ville de Gap souhaite poursuivre l'affectation de ces deux salles aux associations présentes dans ces lieux.

Les salles de répétition sont mises à disposition des associations à titre gracieux, le coût d'utilisation étant pris en charge par la Ville de Gap. La valorisation de cette mise à disposition sera prise en compte dans le total alloué aux associations en cas de convention d'objectifs.

Néanmoins, Il convient de proposer une convention cadre qui précise les modalités régissant ces mises à disposition.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 12 septembre 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

M. EYRAUD demande le nom de ces quatre associations.

Mme BOUCHARDY lui répond qu'il y a deux associations de théâtre : théâtre en liberté et le théâtre de la marelle, mutualisant une salle. De l'autre côté, c'est l'ADEL et Reflux donc, du chant, de la chorale.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande d'intégration de l'association DK Danse dans le dispositif des bourses artistiques

Le 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a validé le principe de la reconduction de l'attribution de bourses artistiques pour l'année scolaire 2013.

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Activités et Associations faisant partie du dispositif à ce jour :

Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.

Arts Plastiques : Impulse, UTL.

Musique : Impulse.

Danse : Studio 31, Association Avant-scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop.

Cirque : Le Cirque de la Lune.

Une nouvelle association, DK danse a sollicité son intégration dans le cadre des bourses artistiques.

Afin d'élargir les propositions culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif à l'association DK Danse et de permettre à cette nouvelle association d'intégrer les bourses artistiques.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 12 septembre 2013 d'approuver l'intégration de l'association DK danse dans le dispositif des bourses artistiques.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'une sculpture de Bruno LUCCHI - Demande de subvention

La Ville a accueilli pour la saison touristique estivale deux expositions culturelles réalisées en collaboration avec la Fondation SICARD/IPERTI de Vallauris dans les Alpes-Maritimes.

Il s'agit d'une part de l'exposition « Picasso Intime » installée dans la nouvelle salle d'exposition « La Grange » inaugurée à cette occasion ; une exposition de photos de l'artiste lors de son séjour à Vallauris, agrémentée du chevalet et de trois œuvres originales du grand maître.

D'autre part de l'exposition en ville de onze statues et céramiques de l'artiste italien Bruno LUCCHI, permettant de créer, dans le centre ville au départ de la Maison de Tourisme, un parcours culturel qui a connu un réel succès, tant auprès des touristes que des Gapençaises et des Gapençais.

Les œuvres exposées ont été mises à disposition gratuitement auprès de la Ville de Gap par la Fondation SICARD/IPERTI et par l'artiste Bruno LUCCHI.

Cependant, dans la continuité des initiatives conduites par les municipalités précédentes pour agrémenter nos espaces publics d'œuvres artistiques (« les Complicités » et « La Liseuse »), il est proposé d'acquérir parmi les œuvres exposées, une œuvre choisie par les Gapençaises et les Gapençais par le biais d'une consultation organisée avec le concours du « Dauphiné Libéré ».

Pour cela, une subvention exceptionnelle est sollicitée au titre de la réserve parlementaire du Sénateur des Hautes-Alpes auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'équipement des collectivités territoriales. Le Conseil Général et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur seront également sollicités.

Le montant de l'œuvre choisie : « Équilibre sur un mur » est évaluée à 29 500 euros, avant négociation.

Sur l'avis favorable de la commission des finances du 18 septembre 2013, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- **Article 1 : à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ce dossier, auprès du Ministère de l'Intérieur via Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes, de la Région, du Département ou de tout autre organisme.**
- **Article 2 : à signer tous les documents afférents à ces demandes.**

M. le Maire précise que la négociation est en cours. Elle en est actuellement à 22 500 €.

Pour M. EYRAUD, cette initiative est tout à fait louable et positive. Il aurait été utile que la commission culture en soit au moins informée. Et qu'elle ne découvre pas le processus tel que ça été le cas. Une information par courriel aurait été à minima nécessaire.

Mme FEROTIN a trouvé l'idée de solliciter les Gapençais pour ce choix excellente. Elle a été heureuse du choix des Gapençais. Elle avait très peur qu'une autre des sculptures de M. LUCCHI soit retenue. Notamment celle camouflée dans un rond-point derrière un bananier.

M. le Maire précise que la statue sélectionnée peut très bien ne pas être placée là où elle était pendant l'exposition.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes - Convention de collaboration

L'article 113 de la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale, est venu modifier l'article 23 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 en confiant de nouvelles missions obligatoires aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le législateur a confié au Centre de Gestion des missions supplémentaires constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines et constituant un socle commun.

Les missions obligatoires nouvelles assurées par les Centres de Gestion de part la loi sont les suivantes : Assistance juridique statutaire, secrétariat des commissions de réforme, secrétariat des comités médicaux, gestion du recours administratif préalable, assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité et de leur établissement d'origine et l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Lorsque une collectivité non affiliée au centre de gestion demande à bénéficier d'une ou plusieurs des missions obligatoires mentionnées ci-dessus, elle ne peut choisir entre elles.

Cependant, la collectivité aura la possibilité d'utiliser tel ou tel service au fur et à mesure de ses besoins. Ainsi, la contribution se fera donc uniquement en fonction de l'utilisation effective des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Au regard de ces dispositions, la ville de Gap doit conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de celles-ci. Il est important de préciser que la Ville de Gap fera appel majoritairement aux seules missions de secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux.

La Ville de Gap contribuera au financement de ces missions dans la limite d'un taux de 0.2 % de la masse salariale fixé par la loi et du coût réel des missions.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 et suivants.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 17 septembre 2013 et de la commission des Finances en date du 18 Septembre 2013 :

- Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'exercice des missions relevant du socle commun avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

- Article 2 : de désigner Mme Paskale ROUGON en tant qu'adjointe en charge des ressources humaines comme représentante de la Ville de Gap au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes dans le collège spécifique des collectivités faisant appel aux missions prévues ci-dessus.

M. EYRAUD n'a pas d'observation sur cette délibération mais, il souhaite faire une mise au point compte tenu de l'observation formulée sur le bilan social. Il a regardé ses notes. Effectivement, les vrais chiffres dont il dispose ne peuvent en fait pas être comparés entre 2001 et 2011 car il y a eu une confusion les trois premières années en 2001, 2003 jusqu'en 2005 où ils étaient globalisés. Par contre, le chiffre officiel c'est qu'entre 2007 et 2011 il y a eu moins 68 postes.

M. le Maire conteste ce chiffre. Il fera un bilan très précis de ce qui s'est passé.

M. EYRAUD est preneur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Tour de France Cycliste 2013 - Mandat spécial conféré a M. Francis ZAMPA

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2012, vous avez confié un mandat spécial relatif au Tour de France 2013 à Monsieur Daniel GALLAND et à Monsieur Jean-Pierre MARTIN en précisant la liste des déplacements concernés. Les deux déplacements prévus ont été réalisés.

Il est proposé aujourd'hui, pour l'année 2013, de confier en outre un mandat spécial relatif au Tour de France à Monsieur Francis ZAMPA, en sa qualité de Conseiller Municipal et de retenir un seul déplacement rentrant dans cette mission celui des 21 et 22 juillet 2013 à Paris.

Ce nouveau mandat spécial ne génèrera aucune dépense supplémentaire vu que l'un des deux fonctionnaires, devant réaliser à l'origine ce déplacement avec les élus titulaires d'un mandat spécial, n'y est finalement pas allé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux exercices correspondants.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale réunie le 17 septembre 2013 et de la Commission des Finances réunie le 18 septembre 2013 d'accorder un mandat spécial à Monsieur Francis ZAMPA pour cette mission et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - CUCS - Demande de subventions - réalisation d'un citystade à Molines

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui a été signé le 19 Février 2007. Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant à ce Contrat avec pour objectifs de prolonger la validité du CUCS de Gap jusqu'au 31 décembre 2014 et de prévoir des adaptations liées au contexte local. Les opérations programmées dans le cadre du CUCS s'appuient sur les éléments structurants de l'évaluation du CUCS réalisée en 2009 ainsi que sur les préconisations de l'étude urbaine, économique et sociale, menée en 2010 et 2011.

Dans une logique globale de réhabilitation des espaces publics des quartiers prioritaires, la Ville de Gap développe une politique sportive et de la jeunesse en implantant des équipements de proximité au sein des quartiers. Dans le cadre du CUCS, des citystades ont été réalisés dans 3 quartiers : Haut-Gap, Fontreyne et Beauregard. La Ville souhaite poursuivre cette politique en implantant un citystade sur le quartier de Molines-Saint Mens.

Cette action pourra être financée dans le cadre des crédits réservés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par le biais de subventions complémentaires qu'il convient de solliciter auprès de divers partenaires institutionnels. Le dossier de subvention sera déposé dans le cadre de l'enjeu 1 du CUCS : Habitat et Cadre de Vie (Dossier d'investissement).

Nom du projet : Réalisation d'un City Stade sur le quartier de Molines-Saint-Mens

Descriptif : Réalisation d'un équipement public de proximité de type city-stade à destination principalement des jeunes. L'implantation, au cœur même des quartiers, d'un certain nombre d'installations destinées à recevoir des pratiquants sportifs en dehors de toute structure associative et institutionnelle est un axe majeur de la politique sportive et de la jeunesse de la Ville.

Coût total du projet HT : 47 000 €.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 9 et 18 septembre 2013 :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme.
- **Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance - Approbation

La Ville de Gap et ses partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)¹ ont souhaité renouveler leurs engagements au travers de l'élaboration et de la signature d'une « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » (STSPD), qui fait suite au précédent Contrat local de sécurité (CLS).

Cette « stratégie territoriale » qui doit être signée entre le Maire, le Préfet, le Président du Conseil général et le Procureur de la République, est établie pour trois ans (2013-2015).

L'objectif d'élaboration d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est rappelé dans le cadre du « Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes » 2010-2012, ainsi que dans la « Stratégie nationale de prévention de la délinquance » 2013-2017 qui vient d'être adoptée par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le document, présenté a été élaboré en concertation avec les partenaires du CLSPD (Bureau du 16 Avril et séance plénière du 19 juin 2013). Le contenu de la « stratégie territoriale » (diagnostic partagé, axes de travail prioritaires et fiches-actions) a été validé en séance plénière du CLSPD du 19 juin 2013.

La « stratégie territoriale » définit des axes de travail prioritaires à partir de l'adoption d'un diagnostic partagé :

- Identification des principaux problèmes à traiter.
- Définition d'objectifs opérationnels précis, adaptés aux réalités locales de prévention de la délinquance.

Les actions qui sont proposées associent les compétences de l'ensemble des partenaires du CLSPD, afin de déboucher sur une politique équilibrée entre : prévention, sanction et aide aux victimes.

● Une analyse partagée des phénomènes de délinquance :

Prenant en compte à la fois les faits statistiques et les constats qualitatifs portés par les acteurs de terrain, la « stratégie territoriale » vise à **répondre de manière concertée aux phénomènes de délinquance de proximité, en vue d'assurer du mieux possible la sécurité et la tranquillité des habitants.**

Le constat de chiffres globalement satisfaisants sur la délinquance de voie publique, doit être confronté au vécu des habitants et aux préoccupations de la commune sur les phénomènes d'incivilité et de tranquillité publique.

Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de la population et à un enjeu quotidien pour la collectivité.

La Ville et ses partenaires poursuivront ainsi leurs efforts dans la **prise en compte de nuisances quotidiennes telles que les troubles à l'ordre public, la**

¹ Composition du CLSPD de Gap : Maire, Préfet, Procureur de la République, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Inspecteur d'Académie, Président du Tribunal de Grande Instance, Juge d'Application des peines, Juge des enfants, Adjoint délégué à la sécurité, Adjoint délégué à la Politique de la Ville, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, représentants des services de l'Etat, des services municipaux et représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement social, des transports,....

délinquance routière, les occupations de halls d'immeubles, ou encore les dégradations et les atteintes à la propreté urbaine (déjections canines, dépôts d'ordure, tags,...).

Par ailleurs, au-delà de la prise en compte des faits de petite délinquance ou d'incivilités, la « Stratégie territoriale » intègre également des **réponses aux phénomènes de délinquance générale et de délinquance de voie publique** identifiés par les partenaires de la police et de la justice.

● **La définition d'axes de travail prioritaires adaptés aux réalités locales :**

La « Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » prévoit un ensemble de **réponses graduées**, déclinées au travers de **5 axes prioritaires** et de **26 fiches-actions** :

- 1- Prévention éducative et sociale : anticiper les risques de passage à l'acte.
- 2- Prévention situationnelle : prévenir l'insécurité dans les lieux de la vie quotidienne.
- 3- Tranquillité publique : répondre aux incivilités et aux troubles à l'ordre public.
- 4- Sécurité : lutter contre la délinquance de proximité.
- 5- Justice : prévenir la récidive, favoriser l'accès au droit.

Au travers de ces axes prioritaires, les initiatives municipales porteront plus particulièrement sur les actions de :

- Proximité : renforcement de la Police Municipale, interventions des éducateurs de prévention spécialisée, réunions de proximité dans les quartiers,...
- Sécurité sur la voie publique : extension du dispositif de vidéoprotection, actions coordonnées avec le Commissariat de Gap,...
- Tranquillité publique : dispositif de « participation citoyenne » (voisins vigilants).
- Responsabilisation : procédure du rappel à l'ordre.

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission de la Jeunesse et de la Politique de la Ville réunie le 9 septembre 2013 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance » de la Ville de Gap pour la période 2013-2015.

M. MEYER fait état de quelques réflexions.

- Depuis 13 ans, le contrat local de sécurité est l'épine dorsale de la politique de sécurité et de prévention de la ville de Gap. Il y a besoin de temps pour être efficace dans cette politique. On voit que la situation de la ville avec les diagnostics locaux de sécurité est plutôt satisfaisante et certainement enviable par un certain nombre de villes. Néanmoins, ils sont extrêmement attentifs et réactifs à toutes les évolutions qu'ils pourraient constater pour agir immédiatement. M. MEYER prend pour preuve la série de cambriolages subis ces derniers jours dans le centre-ville et la dégradation de mobilier urbain. Deux jours après, M. le Maire était en réunion avec M. le préfet et le commissaire pour voir quelles actions pouvaient être menées pour réagir à ce type d'effraction et de délinquance.

- L'autre point qu'il souhaiterait mettre en avant c'est qu'effectivement, dans leur programme municipal, ils avaient prévu de développer les actions contenues dans

le contrat local de sécurité, de mettre en place un système de vidéoprotection et de renforcer la police municipale. Ces trois points ont été réalisés néanmoins, en fonction des faits constatés, notamment les cambriolages, ils ont analysé et mis en place le dispositif de participation citoyenne pour répondre à cette augmentation de cambriolages.

M. MEYER souhaitait également souligner un point. Il s'agit en réalité d'une action imaginée et conduite par le Maire, à savoir : la réunion de proxi sécurité. C'est-à-dire une pratique visant à se rendre sur place quand il y a un fait -ça a été le cas par exemple sur la place de Fontreyne, sur Molines-. Le Maire se rend sur place accompagné de l'ensemble des acteurs de la sécurité. Avec les habitants il analyse la situation, fait des propositions et ensuite, il revient après leur mise en place pour en faire le constat et faire le bilan de l'action.

Pour lui, il est intéressant de souligner que ce type d'action s'avère extrêmement efficace.

- Dernier point, c'est l'obligation dans ce cadre-là d'avoir une coordination permanente et efficace avec les forces de sécurité dans le cadre de la convention de coordination. Personnellement, il a connu un avant et un après la convention de coordination. Il y a une grande différence.

M. le Maire remercie M. MEYER et cède la parole à M. LISSY.

M. LISSY indique que le diagnostic local de sécurité sur lequel s'appuie la stratégie proposée montre que la ville est globalement calme. L'Assemblée dispose de ce document exposant dans le détail l'ensemble des éléments de sécurité sur la ville.

M. LISSY voulait dire que ce constat n'est pas le fruit du hasard, ni un miracle sorti du chapeau. C'est le résultat d'une politique et d'un travail en profondeur conduits maintenant depuis de nombreuses années et s'appuyant comme méthode sur deux éléments lui paraissant absolument essentiels, visibles dans les faits : la proximité et la complémentarité des actions conduites.

Sur la proximité, le Maire organise, chaque fois qu'il y a un événement à un endroit, des rencontres avec des habitants -les élus y participent- et des rendez-vous renouvelés le mois suivant. Cela permet une prise de conscience, une responsabilisation tout à fait intéressante autour d'un certain nombre de sujets. Il y a également les cellules de veille -outil absolument remarquable- permettant d'avoir une connaissance extrêmement fine de tout ce qui se passe sur le territoire communal et surtout d'avoir une réactivité sur tous ces événements et les moyens mis en œuvre. Donc, cette proximité est fondamentale pour une vraie bonne politique de sécurité. Et puis, il y a la complémentarité de tout ce qui est mis en œuvre. Il se souvient notamment du contrat ayant précédé cette stratégie territoriale. Ce dernier avait donné lieu à des débats extrêmement passionnés sur la prévention, la sanction et puis cela avait tourné autour de la vidéoprotection. D'ailleurs, cela avait abouti à un certain nombre de votes sur le précédent contrat. Aujourd'hui, il n'y a plus débat sur cette complémentarité des actions mises en œuvre. La circulaire VALLS du 31 octobre 2012 fixant les moyens consentis au FIPD pour 2013 et les années suivantes montre par exemple pour la vidéoprotection, qu'il est consacré 19,3 millions d'euros à la vidéoprotection et 37 millions d'euros pour les actions de prévention. Donc, tout compte, tout est important et tout est efficace. Le seul aspect sur lequel il veut particulièrement insister par rapport à cette stratégie territoriale c'est sur les actions montant désormais en puissance en direction des mineurs. Sur l'axe 1 « Prévention éducative et sociale » un certain

nombre de démarches engagées par la municipalité depuis maintenant deux ans, commencent un petit peu à prendre de l'effet. Il pense notamment à la mobilisation de tous les acteurs sur le décrochage scolaire. Ils savent que cette dimension de prévention est absolument essentielle pour éviter qu'un certain nombre de jeunes mineurs puisse basculer dans des problématiques de délinquance. Il souhaite dire deux-trois choses par rapport à ça. Cet été, dans les quartiers, ils ont réalisé 13 465 heures d'animation de loisirs sans hébergement. Cela a concerné 243 enfants, 64 ados et 232 personnes ont participé à des animations multiples et diverses. Il peut dire que cela a un effet extrêmement important. La deuxième donnée qu'il souhaitait indiquer c'est que cette mobilisation sur le décrochage scolaire -ils reçoivent à la mission locale, pour la ville de Gap, sur cette année 2013 environ 900 jeunes- sur les mineurs a baissé de 13 %. Cela veut donc dire que ce maillage, cette anticipation, cette connaissance des jeunes en situation de décrochage scolaire et bien il y a eu une capacité à pouvoir d'une manière individualisée les remettre dans une autre perspective, un cheminement. Ces actions-là, à cette hauteur-là, c'est tout de même extrêmement intéressants ! Il voulait vraiment insister sur cette action en direction des mineurs qui au bout du compte va faire de la ville une référence sur la manière dont est anticipée et organisée cette politique de prévention sur le territoire communal.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Acquisition de matériels de déneigement - Demande de subventions

La Commune de GAP a une configuration de ville de montagne. Son territoire à déneiger s'étendant jusqu'à 1 500 m, la Commune est confrontée à des exigences de déneigement qui lui imposent de mettre en œuvre à chaque chute de neige d'importants moyens matériels et humains pour dégager les voies publiques et notamment les écarts ruraux.

Pour remédier à cette situation, il importe qu'elle dispose de moyens nouveaux en matière d'engins et notamment des moyens renforcés au titre de l'hiver 2013-2014.

C'est ainsi qu'il lui faut acquérir :

- Un tracteur agricole d'occasion de 80 à 100 CV équipé d'une lame biaisée destiné à dégager bien plus rapidement que les années précédentes les écarts ruraux les plus excentrés. Cette acquisition représente un coût d'objectif de 44 000 € H.T.
- Un tracteur agricole d'occasion de 80 à 100 CV destiné à remplacer un engin datant de 1972 et mis hors service au cours de l'hiver précédent. Cette acquisition représente un coût d'objectif de 34 000 € H.T.
- Un mini tracteur agricole neuf ou d'occasion d'une puissance de 50 CV équipé d'une lame, destiné à dégager les cheminements piétons cyclables. Cette opération représente un coût d'objectif de 31 000 € H.T.

- Une lame biaise destinée à se substituer à une lame réformée. Cette opération représente un coût d'objectif de 10 000 € H.T.

Il convient de noter que tous ces engins sont destinés à avoir rationnellement une utilisation polyvalente Été-Hiver : déneigement, fauchage des accotements des voies et délaissés de terrains, montage d'une nacelle pour élaguer les arbres, montage d'un balai avant pour le balayage des voies..., la Commune disposant déjà de tous ces accessoires adaptables sur des châssis porteurs. Cet objectif de polyvalence des matériels vise à rentabiliser les investissements réalisés.

Ces acquisitions dont le montant total s'élève à 119 000 € H.T. ne peuvent être envisageables que si celles-ci reçoivent une aide substantielle du Département et de la Région.

En conséquence, il est proposé sur l'avis des commissions des travaux et des finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres correspondants.

Article 2 : de solliciter l'aide financière du Département et de la Région pour mener à bien ces acquisitions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Déclaration d'utilité publique - Aménagement d'une contre-allée "Cote de FONTREYNE"

L'objectif de la Commune est de réaliser un cheminement piéton cyclable continu traversant l'agglomération entre les quartiers de MICROPOLIS et de TOKORO.

Le réaménagement complet projeté sur cette section permettra d'aboutir à une configuration très sécurisante des cheminements doux ainsi que des personnes se déplaçant en fauteuil roulant compte tenu de la proximité d'un établissement hébergeant des personnes à mobilité réduite. De plus, cette configuration, de part la création d'une banquette séparant la chaussée de la Route Nationale de la contre-allée, sécurise les entrées et sorties des activités commerciales riveraines. A cet objectif essentiel touchant à la sécurité, s'ajoute l'obtention, de part le traitement de la banquette en espaces verts, d'un aspect paysager très positif dans une entrée essentielle de la Ville.

A ce jour, cet objectif est en passe d'être atteint, excepté pour la partie longeant la Route Nationale 85 au Lieu-dit "Côte de Fontreyne" dans sa section comprise entre la Rue des MIMOSAS et MICROPOLIS où certaines emprises n'ont pu être acquises à l'amiable empêchant ainsi d'entreprendre les travaux sur la totalité de la section.

Il reste notamment à acquérir et à finaliser les emprises suivantes pour lesquelles la Commune n'a d'autres solutions, pour mener le projet à son terme, que d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sachant que tous ces terrains font déjà l'objet d'emprises réservées au POS.

Il convient de rappeler les données de la procédure :

- « Pour les projets menés par les collectivités territoriales, l'utilité publique est déclarée par arrêté préfectoral et précédée d'une enquête publique menée dans les conditions fixées par les Articles L.123-1 et suivant du Code de l'Environnement (Article L.11-1 II. C. Expro.). L'enquête est ouverte par le Préfet (Article L.123-1 al. II. C. Env.) sur demande du Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal. Dans la mesure où les parcelles à exproprier sont déjà connues, il est possible de solliciter une enquête conjointe pour l'utilité publique et la cession parcellaire (Article R.11-21 C. Expro.). »

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle BX 0012 pour une surface de 420 m²
- Parcelle BX 0091 pour une surface de 65 m²
- Parcelle BX 0023 pour une surface de 193 m²
- Parcelle BX 0029 pour une surface de 24 m²
- Parcelle BX 0111 pour une surface de 345 m²
- Parcelle BX 0284 pour une surface de 140 m²
- Parcelle BX 0290 pour une surface de 88 m²
- Parcelle BX 0039 pour une surface de 489 m²

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget général.

Il est proposé sur avis favorable des commissions de l'urbanisme et des finances, réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : D'approuver l'objectif défini ci-dessus.

- Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à demander simultanément la prescription des enquêtes publique et parcellaire pour mener à son terme cette opération.

M. le Maire précise que sur ces affaires là, bien entendu et il l'espère de tout cœur, tout n'ira pas à son terme. Il prend un exemple. Il est actuellement en négociation avec les établissements CLARION. Il est en voie d'aboutir. Cela signifierait que la partie concernant ces établissements ne sera pas soumise à enquête publique et ne fera pas l'objet d'une expropriation. Il a d'autres contacts également, moins aboutis pour le moment, avec deux autres riverains. Il ne désespère pas qu'en lançant cette opération ils puissent à nouveau discuter et aboutir à un accord à l'amiable de façon à pouvoir poursuivre cette contre-allée lui paraissant essentielle pour l'entrée sud de la ville et la sécurisation des abords de la nationale 85.

M. EYRAUD, comme M. le Maire, trouve cette piste cyclable très importante. D'ailleurs, il a assisté l'autre jour en arrivant sur Gap à un quasi accident puisque des vélos venant à son avis du quatrième régiment de chasseurs -mais il n'a pas pu le vérifier- ont croisé la route et ont pris à contre sens la nationale à une vitesse phénoménale pour essayer de piquer après Total, afin de prendre la contre-allée de Total. Il a été effrayé. Donc, effectivement, il est complètement d'accord avec M. le Maire. Il faut réaliser cette contre-allée, il faut aller au bout. Seul bémol c'est cette traversée de route où la municipalité va devoir obtenir l'autorisation de la préfecture, de l'État. Par contre, sur l'expropriation, il a rencontré deux personnes : le responsable de Gap sud auto, M. POIZOT et M. CAMPAGNONI, Président du syndicat des copropriétaires des Terrasses Fons Régina. Ils sont prêts à négocier. Ils ont une condition semblant bloquer, c'est le problème de la mise en domaine public de la rue des mimosas, s'il a bien compris. Pour lui, là-dessus il y a peut-être à réfléchir. Il ne connaît pas la totalité du problème. Ils lui ont dit faire cette démarche depuis 2005 mais, la municipalité met en avant la question de la dangerosité de la sortie de cette voie. Or, qu'elle soit publique ou privée elle restera dangereuse. Et, il y a la possibilité de faire déboucher la rue du soleil sur la rue des mimosas. Aussi M. EYRAUD pose la question pour savoir s'il y a possibilité de négocier. Il espère négocier au maximum pour que toutes les parties obtiennent satisfaction.

M. le Maire le remercie pour ces encouragements à poursuivre cette réalisation. Pour le dossier POIZOT, cela fait partie des négociations en cours. Pour le dossier des terrasses de Fons Régina, la municipalité a déjà pris une autre option ne la satisfaisant pas mais étant plus conforme à la volonté des riverains sachant qu'ils peuvent même réaliser l'opération avec un débouché restant lui perpendiculaire à la nationale 85 sans avoir de véritable accord de leur part. M. le Maire ne souhaite pas et ils n'accepteront pas que la voirie de cette résidence, en impasse, -ils ne traitent jamais et ils ne prennent pas en gestion les voies en impasse- soit intégrée dans le patrimoine municipal. D'abord car elle n'est pas forcément en très bon état, car elle ne correspond pas à leurs critères en matière d'infrastructures de réseaux et ensuite car elle est en impasse. Ils prennent en priorité les voies raccordant un quartier à un autre. Peut-être un jour pourront-ils déboucher en haut de leur lotissement sur le Fontroy ou sur une autre structure pouvant se créer ? Toujours est-il, ce n'est pas le cas à ce jour et, la municipalité n'accepte pas cela. Voilà où ils en sont.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination de voie : Chemin du Grain de blé

La voie desservant le lotissement « Le Grain de blé » à Charance, située dans le prolongement du Chemin des Peupliers, n'est actuellement pas dénommée.

Il s'avère que cette voie ne sera plus à court terme desservie depuis le Chemin des Peupliers, car coupée par la rocade, mais par une voie nouvelle se raccordant sur le Chemin du Moulin.

Il importe donc de dénommer la totalité, à la fois, de cette nouvelle voie et de la voie du lotissement le Grain de blé.

Après consultation des propositions de dénomination faites par les riverains, il apparaît que cet axe se prête à la dénomination :

Chemin du Grain de blé

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 17 septembre 2013, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession gracieuse d'un emplacement réservé - Chemin du Clos de Charance

Monsieur BRUTINEL Rémi a déposé en date du 25 juin 2013, un permis de construire aux fins de l'extension d'une maison d'habitation au clos de Charance.

Ce projet d'une surface de plancher de 22 m² est situé sur un terrain cadastré DZ n°64 d'une superficie de 645 m², classé en zone NAlI3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long du chemin du Clos de Charance aux fins d'élargissements de la voie.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 125 m² sur 4 m de large nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En conséquence, il est proposé de mettre en oeuvre une telle disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 17 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise de 125 m² proposé par Monsieur BRUTINEL Rémi,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondants sur la partie de terrain restante propriété de Monsieur BRUTINEL,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'un immeuble - 7 rue des Silos

La commune de Gap est propriétaire d'une parcelle cadastrée au n°141 section AN et sise 7 rue des Silos.

Un bâtiment est implanté sur cette parcelle qui présente une contenance totale de 250 m².

Par courrier du 18 mars 2013, Monsieur Serge GUIRAMAND a proposé d'acquérir cette partie bâtie de la parcelle pour un montant de 150 000 euros.

Cette partie d'immeuble sera définie prochainement par un document d'arpentage.

Préalablement, le Service des Domaines a été consulté et a rendu son avis le 31 janvier 2013.

Compte tenu, de la faible utilité que présente cet immeuble pour l'exercice des services publics communaux et de l'opportunité de rationaliser le patrimoine de la commune, il convient d'accepter l'offre d'achat de Monsieur GUIRAMAND au prix de 150 000 euros net vendeur.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter de céder à Monsieur Serge GUIRAMAND l'immeuble sus désigné au prix de 150 000 euros net vendeur,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

M. EYRAUD souligne que la ville va faire ici une bonne affaire. Simplement, il souhaite savoir s'il y a encore des associations logées dans cet immeuble où si la municipalité les a relogées.

M. le Maire lui répond que c'est en cours et en bonne voie. Pour une grande part, ces associations seront logées dans une des maisons à côté de la Providence.

Mme FEROTIN fait part d'un petit regret. Effectivement, la ville de Gap vend cette parcelle. Mais, elle regrette qu'ils n'aient pas pu travailler ensemble sur ce fameux projet d'aménagement du quartier de la gare. Selon elle, il aurait été sympathique d'avoir une vision globale sur tout le quartier. La commune se défait ici d'un immeuble situé en partie sur cette friche. Il aurait été intéressant d'avoir une vision plus globale. Peut-être est-ce le cas pour la majorité mais, il est vrai qu'eux, en commission, n'ont jamais pu avoir le plaisir de travailler sur une vision plus globale de ce quartier à forts enjeux. Ceci dit, le projet lui-même est bien.

M. le Maire avant de céder la parole à Mme GRENIER indique qu'effectivement ils ont peut-être commis une petite erreur. Ils auraient peut-être pu leur montrer le dossier puisqu'il leur a été présenté il y a de ça une semaine.

Mme GRENIER souligne qu'il y a effectivement deux choses. Il y a le travail sur le quartier de la gare et il y a là la réhabilitation des silos. Ils ont beaucoup travaillé depuis un an avec l'architecte. Il est vrai qu'il y a eu une présentation aux collègues de la majorité. Elle n'y a absolument pas pensé car ce sont des sujets très rarement présentés en commission d'urbanisme. Le permis de construire n'est pas ou vient juste d'être délivré. Or, tant que les permis de construire ne sont pas délivrés, tant que l'instruction n'est pas faite, c'est toujours un problème de mettre à connaissance les projets. Mais, il faut absolument dissocier la réhabilitation des silos de l'étude globale du quartier de la gare.

M. EYRAUD en profite pour rappeler que parmi les nombreuses requêtes faites et restées sans résultat aujourd'hui, ils ont demandé à plusieurs reprises avec Mme FEROTIN l'étude de l'aménagement. Il y a eu deux études réalisées. Il parle ici de l'aménagement global de quartier, qu'ils n'ont toujours pas. Pour lui, il serait effectivement normal que les représentants de l'opposition en soient destinataires. Autre question : il s'est laissé entendre dire -mais là, c'est sûrement une fausse information-, qu'Intermarché aurait retiré ses billes et ne serait plus demandeur de s'installer sur cette zone. Il demande à Mme GRENIER si elle dispose de cette information.

Mme GRENIER lui répond ne pas disposer d'informations précises sur l'implantation de la grande surface devant se faire dans le secteur. Il y avait effectivement des négociations avec Intermarché mais ils n'en connaissent pas les résultats.

M. le Maire leur fera passer les deux études demandées par M. EYRAUD. Il ne sait pas s'il sera possible de les dupliquer car elles sont certainement assez imposantes mais, ils pourront les leur laisser le temps voulu. Ils les rendront ensuite. Il s'agit de supports papier, avec de grandes planches.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (Mme FEROTIN, M. AUROUZE)

Levée des servitudes non aedificandi et d'usage grevant un terrain sis quartier Fontreyme

Le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 7 juin 1958 de céder l'hôtel « Fons Régina » et une parcelle de terrain attenante.

Cette délibération a instauré les conditions et servitudes suivantes : une servitude non aedificandi et une condition d'affectation sur ces parcelles et ne pouvait donc recevoir d'autre destination que celle d'hôtel restaurant.

Par acte authentique en date des 22 août et 3 septembre 1959, la Commune de Gap a vendu aux époux ISSAURAT une parcelle sur laquelle était édifié un vieux bâtiment à usage d'entrepôt.

En outre, par acte authentique valant résiliation de bail aux époux ISSAURAT et vente du 8 décembre 1959, ceux-ci ont acquis de la Commune de Gap une propriété, attenante à celle désignée ci-dessus, d'une contenance de 5550 m², et comprenant un grand bâtiment à usage d'hôtel restaurant avec ses dépendances. Mention de ces servitudes et conditions avait été faite dans les actes de vente entre la Commune de Gap et Monsieur ISSAURAT.

Aujourd'hui, cet ensemble immobilier recouvrant les parcelles n° 248 et 249 de la Section CE appartient à la SCI ALPINE et a fait l'objet d'un Permis de construire accordé le 1^{er} décembre 2012 pour la construction de deux immeubles d'habitation.

Néanmoins, les servitudes et conditions sus-mentionnées demeurent alors que le Plan d'occupation des sols de 1995 a classé cette partie du territoire en zone UB3 autrement dit en zone à vocation d'habitat.

L'évolution réglementaire et législative en faveur de la densification des zones urbaines ne peut qu'amener la commune à réexaminer les servitudes de non construction qu'elle a pu instaurer dans le passé.

C'est pourquoi il s'avère nécessaire de lever les servitudes et conditions de non aedificandi et d'affectation instaurées par la délibération du 7 juin 1958 et qui grevent encore à ce jour cet ensemble immobilier suite aux différentes mesures de publicité foncières.

A cette fin, toutes les procédures et formalités nécessaires doivent être engagées.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 17 septembre 2013 :

- **Article 1 : d'accepter de lever la servitude et les conditions qui grevent les terrains cadastrés au n° 248 et 249 de la section CE.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et à signer l'ensemble des documents qui seront nécessaires.**

Mme LANGE-MALLET demande où se trouve cette emprise.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de l'emprise située sur l'ancien hôtel Fons Régina, de l'autre côté du club 1000, à côté de chez M. MAZET.

Mme FEROTIN demande si la parcelle allongée visible sur le plan constitue la voie d'accès.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière - Ancien Chemin de Chaudun

Lors de la délivrance d'un permis de construire au profit de Monsieur et Madame DUSSERRE Jean-Pierre pour la construction d'une maison en bordure de l'ancien chemin de Chaudun, il a été demandé une cession de terrain nécessaire au calibrage ultérieur de ce chemin.

L'emprise concernée correspondant à une superficie de 41 m² a été estimée par le Service des Domaines le 31/05/2010 à 62.50 €/m², soit un montant de 2 562.50 €.

En conséquence, il est proposé sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances, réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

Article 1 : d'acquérir la parcelle susvisée pour un montant de 2562.50 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière - Terrain chemin de la Sacristie à Romette

Depuis 2007, la Commune de Gap procède à l'élargissement du Chemin de la Sacristie à Romette.

Dans le cadre d'un permis de construire accordé à Madame Surpi, il lui a été demandé la cession d'une bande de terrain de 3 mètres de large, nécessaire à la poursuite de l'élargissement.

Selon les accords antérieurs en date du 16 mars 2010 les copropriétaires cèdent la parcelle 125 AL 819, d'une contenance de 72 m², au prix de 3 600 €.

Le montant d'acquisition, inférieur au seuil de consultation des Domaines, sera prélevé sur les crédits du Budget général.

En vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor public.

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

Article 1 : d'acquérir le terrain désigné ci-dessus et sur les bases des conditions mentionnées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière - Terrain lieudit Lagay

La Ville de Gap a mis à disposition du SDIS 05, un terrain situé à côté de la déchèterie de Patac, afin que les pompiers puissent faire des manœuvres. La réalisation d'une liaison directe entre le centre de secours et ce terrain nécessite une acquisition foncière.

Suite à la négociation engagée, la famille Martin a accepté de céder à la Ville de Gap, un angle de sa propriété agricole d'une surface de 33 m², cadastré BH 100.

Il a été convenu qu'en dédommagement la Commune de Gap lui construirait une clôture grillagée sur une longueur de 25 ml pour un montant estimé à 900 €.

En vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor public.

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

Article 1 : d'acquérir le terrain désigné ci-dessus sur les bases des conditions mentionnées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière - Terrain Route des Fauvins

Dans le cadre de la sécurisation des cheminements piétons le long de la Route des Fauvins et la création d'un trottoir entre les numéros 28 et 36, il convient d'acquérir des terrains à plusieurs propriétaires riverains.

Après avis du Service des Domaines et négociations avec les riverains, il est possible d'acquérir les terrains suivants :

- Pour les copropriétaires de la parcelle cadastrée AW153 d'une contenance de 173 m², pour un montant de 17 300 €, étant entendu que les lieux seront rétablis en parfait état de présentation concernant : la clôture, la végétation et les ouvrages touchés par les travaux.

- Pour les Consorts Garcin, la parcelle cadastrée AW515 d'une contenance de 94 m² pour un montant de 9 400 €, étant entendu que les lieux seront rétablis en parfait état de présentation concernant : la clôture, la végétation et les ouvrages touchés par les travaux.

- Pour les Consorts Achard, la parcelle cadastrée AW517, d'une contenance de 38 m² pour un montant de 2 700 €,

Les montants de ces acquisitions seront prélevés sur les crédits du Budget général.

En vertu de l'article 1042 du Code général des impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor public.

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

Article 1 : d'acquérir les terrains désignés ci-dessus et sur les bases des conditions mentionnées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de l'ancienne école des Fareaux

Par délibérations en dates des 8 décembre 2011 et 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la vente à Monsieur Rémi CHAIX de l'ancienne école désaffectée des Fareaux depuis le 6 mai 1997, cadastrée A 185 de même qu'une parcelle non bâtie attenante cadastrée A 183 et une autre cadastrée A 186, proche de l'ancienne école.

La transaction immobilière devait s'effectuer au prix total de 125 000 €. Une première évaluation domaniale en date du 5 mai 2011 faisait état de 123 000 € pour les parcelles A 185 et A 183. Une deuxième estimation en date du 5 mars 2012 indiquait une valeur vénale de 670 € pour la parcelle A 186.

Le Conseil Municipal, au cours de ces deux séances, a délibéré au vu des estimations domaniales susvisées, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le prix de vente, négocié avec l'acquéreur, était très légèrement supérieur aux estimations domaniales puisque il s'agissait d'un montant de 125 000 € alors que la valeur vénale domaniale portait sur une somme de 123 670 €.

L'acquéreur, Monsieur Rémi CHAIX, est décédé avant la vente du bien immobilier. En conséquence, la collectivité a engagé des négociations avec son fils, Monsieur Nicolas CHAIX.

Monsieur Nicolas CHAIX a adressé un courrier à la Commune de GAP pour l'informer de son intention d'acquérir le bien comprenant les 3 parcelles précitées au prix de 125 000 €.

Il a informé la collectivité de son intention de financer son acquisition au moyen de prêts bancaires. En conséquence un avant-contrat sera conclu préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Les évaluations domaniales étant devenues caduques, le Service de L'État a été de nouveau consulté comme le prévoit la réglementation. Les estimations renouvelées portent sur les mêmes montants.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'urbanisme et des finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- **Article 1 : de vendre à Monsieur Nicolas CHAIX l'ancienne école désaffectée des Fareaux, la parcelle non bâtie adjacente et une autre parcelle proche de l'école au prix de 125 000 € ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de l'ancien Presbytère de Sainte Marguerite

En date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a accepté une proposition d'achat d'un montant de 120 000 € pour la cession de l'ancien presbytère de Sainte Marguerite, cadastré sous le n° 187 de la Section BM, prix conforme à l'estimation domaniale du 18 septembre 2012.

Aux termes de cette délibération, il n'a pas été tenu compte de la position de l'entrée principale de l'ancien presbytère qui rend obligatoire le passage par la parcelle communale attenante cadastrée sous le n°165 de la Section BM et sur laquelle se trouve un jardin qui intéresse les futurs acquéreurs, les Époux HACQUART.

Ces derniers ont précisé, dans leur offre, une condition suspensive liée à l'obtention d'un prêt auprès d'un établissement bancaire, ce qui nécessitera la signature d'un avant-contrat préalablement à l'acte authentique de vente.

La parcelle cadastrée sous le numéro 165 de la Section BM fait actuellement l'objet d'une division afin de céder aux intéressés à la fois le passage d'accès à leur habitation et le jardin, le tout pour une superficie correspondant à 658 m².

Sur cette parcelle figurait un emplacement réservé n° V-E pour l'extension du cimetière de Sainte Marguerite. Suite à la modification n° 4 du plan d'occupation des sols, dont l'objectif était de mettre en cohérence plusieurs emplacements réservés au vu de l'évolution des projets en cours : suppression, réduction, réajustement, modification approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013, l'emplacement réservé susvisé a été supprimé.

Ainsi, les époux HACQUART peuvent se porter acquéreur, comme ils le souhaitent, en plus de la parcelle cadastrée BM 187, d'une partie de la parcelle cadastrée BM 165, ce qui a nécessité une nouvelle estimation domaniale, qui, compte tenu des faits nouvellement constatés liés à l'accessibilité de l'ancien presbytère, indique le même prix que précédemment, soit 120 000 €.

Le Conseil Municipal délibèrera donc au vu de cette dernière estimation, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'urbanisme et des finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- **Article 1 : de vendre aux époux HACQUART l'ancien presbytère de Sainte-Marguerite ainsi qu'une partie de la parcelle attenante cadastrée sous le numéro 165 de la Section BM, au prix de 120 000 € ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente qui sera établi en la forme notariée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Indemnisation suite à une acquisition foncière rue Mauzan - rue de Villarobert

Par la délibération du 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise de terrain dépendant de la parcelle cadastrée n°198 section AK,

située entre la rue Mauzan et la rue de Villarobert, afin de réaliser le réaménagement du carrefour avenue Commandant Dumont/rue de Villarobert.

Cette emprise d'une contenance de 199 m² appartenait au Syndicat des Copropriétaires du 2 rue de Villarobert et plus précisément aux Consorts FLAUD et NAPPO, copropriétaires, se répartissant la propriété du terrain comme suit :

- 109 m² à la famille NAPPO,
- 90 m² à Madame Paul FLAUD.

L'acquisition a été réalisée par acte notarié des 5 et 30 novembre 2012 pour un montant total de 18 308, 00 euros conformément à la délibération susvisée.

Néanmoins, préalablement à la transaction il avait été convenu que la commune verserait une indemnité, en sus du prix de vente du terrain, d'un montant de 1 150,00 euros à Madame FLAUD pour la suppression des arbres présents sur son terrain, à savoir : un conifère, un acacia et un arbuste floral.

Compte tenu de l'omission de cette indemnité dans la délibération du 22 juin 2012, ainsi que dans l'acte authentique de vente, le versement de cette indemnité n'a pu être réalisé et la commune est toujours redevable de ce montant de 1 150,00 €.

Par conséquent, afin de respecter l'engagement qui a été pris et prévenir tout contentieux, il convient de signer un protocole transactionnel avec Mme FLAUD par lequel la Ville lui garantit une indemnisation moyennant renonciation à tout recours.

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole transactionnel.

Article 2 : d'accorder une indemnité de 1 150,00 € à Madame Paul FLAUD correspondant à la valeur des arbres à supprimer.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse "Réduire la pollution pluviale" - Création d'une brochure d'information

Un plan national d'action, porté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la période 2012/2018, vise l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques. Un des axes principaux est notamment la mise en conformité de la collecte des eaux usées vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) n° 91/271/CE.

Dans ce contexte, la Cour de Justice Européenne a déjà condamné le 18 octobre 2012 le Royaume-Uni pour non respect de la DERU. Il est important d'écartier tout risque de contentieux en adhérant aux objectifs de ce plan.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé en avril 2013 un appel à projets, doté de 10 millions d'euros pour l'année 2013 dans le cadre d'un programme d'action 2013-2018. Cet appel à projets s'attache prioritairement à la prise en compte du temps de pluie et s'oriente plus particulièrement vers la réduction de la pollution des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement.

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales. Cet appel à projets s'inscrit donc dans les objectifs poursuivis par la Ville de Gap. Celle-ci pose sa candidature pour cinq projets visant soit à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées, soit à l'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées en milieu naturel.

Le projet présenté ici consiste à produire une brochure d'informations généralistes sur les eaux pluviales présentant la nécessité de mettre en œuvre à l'échelle communale une gestion des eaux de pluies. Les points abordés concerneront la séparation des réseaux privatifs et publics, la destination des eaux pluviales, l'importance de la qualité des rejets, la réglementation et les bons gestes.

Le montant de cette opération a été évalué à 8 000,00 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	50 %	4 000,00 €
Autofinancement Ville de Gap	50 %	4 000,00 €
Total	100 %	8 000,00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe de réalisation de cette opération de communication ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de tout autre partenaire financier ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse "Réduire la pollution pluviale" - Diagnostic permanent des eaux claires parasites

Un plan national d'action, porté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la période 2012/2018, vise l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques. Un des axes principaux est notamment la mise en conformité de la collecte des eaux usées vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines (DERU) n° 91/271/CE.

Dans ce contexte, la Cour de Justice Européenne a déjà condamné le 18 octobre 2012 le Royaume-Uni pour non respect de la DERU. Il est important d'écartier tout risque de contentieux en adhérant aux objectifs de ce plan.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé en avril 2013 un appel à projets, doté de 10 millions d'euros pour l'année 2013 dans le cadre d'un programme d'action 2013-2018. Cet appel à projets s'attache prioritairement à la prise en compte du temps de pluie et s'oriente plus particulièrement vers la réduction de la pollution des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement.

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales. Cet appel à projets s'inscrit donc dans les objectifs poursuivis par la Ville de Gap. Celle-ci pose sa candidature pour cinq projets visant soit à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées, soit à l'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées en milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement a mis en lumière, dans les réseaux d'assainissement de Gap, la présence d'eaux claires parasites (ECP) en quantités parfois importantes (de 50 à 70% selon les secteurs). Ces ECP sont responsables, de débordements des réseaux d'eaux usées par temps de pluies, de déversements plus fréquents au niveau des déversoirs d'orage et de surcoûts de traitement et de transport à la station d'épuration.

Face à ce constat et étant donné la présence de réseaux d'eaux pluviales sur le territoire communal, la recherche de la provenance de ces ECP s'avère indispensable.

Le projet présenté ici consiste à mettre en œuvre sur les bassins versants identifiés lors du schéma directeur, des mesures de débit, des inspections télévisuelles de réseaux ainsi que des tests à la fumée afin de réduire ces ECP. Ces diagnostics seront organisés en partie en régie et pour partie par des prestations de services auprès de bureaux d'études, l'objectif étant de couvrir l'ensemble des 244 km de réseaux de collecte des eaux usées de la commune en six ans, conformément aux conclusions du schéma directeur.

Le montant de cette opération a été évalué à 300 000,00 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	50 %	150 000,00 €
Conseil Général des Hautes Alpes	10 %	30 000,00 €
Autofinancement Ville de Gap	40 %	120 000,00 €
Total		300 000,00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe de réalisation de cette opération ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire financier ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse "Réduire la pollution pluviale" - Mise en place de l'autosurveillance des réseaux de collecte des eaux usées

Un plan national d'action, porté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la période 2012/2018, vise l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques. Un des axes principaux est notamment la mise en conformité de la collecte des eaux usées vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) n° 91/271/CE.

Dans ce contexte, la Cour de Justice Européenne a déjà condamné le 18 octobre 2012 le Royaume-Uni pour non respect de la DERU. Il est important d'écarter tout risque de contentieux en adhérant aux objectifs de ce plan.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé en avril 2013 un appel à projets, doté de 10 millions d'euros pour l'année 2013 dans le cadre d'un programme d'action 2013-2018. Cet appel à projets s'attache prioritairement à la prise en compte du temps de pluie et s'oriente plus particulièrement vers la réduction de la pollution des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement.

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales. Cet appel à projets s'inscrit donc dans les objectifs poursuivis par la Ville de Gap. Celle-ci pose sa candidature pour cinq projets visant soit à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées, soit à l'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées en milieu naturel.

Le projet présenté ici consiste à engager les travaux d'équipement des déversoirs d'orage avec la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire. Suite à la conclusion du schéma directeur, la commune doit équiper 7 déversoirs d'orage positionnés sur le réseau unitaire d'assainissement avec du matériel de mesure de débit et d'estimation des charges polluantes rejetées au milieu naturel par temps

de pluie. Ce système devra fonctionner en permanence et servira à optimiser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, réduire les rejets directs au milieu naturel et à établir les bilans annuels réglementaires de fonctionnement des réseaux de collecte à fournir à l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux services de l'État en charge de l'assainissement.

Le montant de cette opération a été évalué à 385 000,00 € HT pour la phase de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	50 %	192 500,00 €
Conseil Général des Hautes Alpes	10 %	38 500,00 €
Autofinancement Ville de Gap	40 %	154 000,00 €
Total		385 000,00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe de réalisation de ces travaux ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de tout autre partenaire financier ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse "Réduire la pollution pluviale" - Schéma directeur des eaux pluviales

Un plan national d'action, porté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la période 2012/2018, vise l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques. Un des axes principaux est notamment la mise en conformité de la collecte des eaux usées vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) n° 91/271/CE.

Dans ce contexte, la Cour de Justice Européenne a déjà condamné le 18 octobre 2012 le Royaume-Uni pour non respect de la DERU. Il est important d'écarter tout risque de contentieux en adhérant aux objectifs de ce plan.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé en avril 2013 un appel à projets, doté de 10 millions d'euros pour l'année 2013 dans le cadre d'un

programme d'action 2013-2018. Cet appel à projets s'attache prioritairement à la prise en compte du temps de pluie et s'oriente plus particulièrement vers la réduction de la pollution des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement.

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales. Cet appel à projets s'inscrit donc dans les objectifs poursuivis par la Ville de Gap. Celle-ci pose sa candidature pour cinq projets visant soit à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées, soit à l'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées en milieu naturel.

Le projet présenté ici consiste à lancer la réalisation d'un Schéma Directeur des eaux pluviales ayant pour objet :

- D'établir un bilan de fonctionnement et les limites du système actuel en relation avec les événements pluvieux rencontrés permettant de hiérarchiser les problèmes quantitatifs et qualitatifs liés aux eaux pluviales sur chaque bassin versant de la commune ;
- D'établir l'impact des principaux rejets pluviaux sur la qualité du milieu naturel ;
- De définir les objectifs et les contraintes ainsi que les aménagements par bassin versant en situation actuelle et future afin de réduire les problèmes de ruissellements et de qualité des rejets d'eaux pluviales ;
- D'établir les prescriptions d'ordre technique à intégrer dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- De proposer un zonage faisant apparaître les secteurs dans lesquels des mesures doivent être prises pour réduire le ruissellement en mettant en avant les techniques alternatives aux réseaux.

Le montant de cette opération a été évalué à 180 000,00 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	50 %	90 000,00 €
Région Provence Alpes Cote d'Azur	20 %	36 000,00 €
Conseil Général des Hautes Alpes	10 %	18 000,00 €
Autofinancement Ville de Gap	20 %	36 000,00 €
Total	100 %	180 000,00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe de réalisation de cette opération ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général des Hautes-Alpes et de tout autre partenaire financier ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Mise en place de l'autosurveillance des réseaux de collecte des eaux usées

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales.

Afin de répondre à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, elle souhaite engager les travaux d'équipement des déversoirs d'orage avec la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire.

Suite à la conclusion du schéma directeur, la commune a identifié et doit désormais équiper 7 déversoirs d'orage positionnés sur le réseau unitaire d'assainissement avec du matériel de mesure de débit et d'estimation des charges polluantes rejetées au milieu naturel par temps de pluie. Ce système devra fonctionner en permanence et servira à optimiser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement, réduire les rejets directs au milieu naturel et à établir les bilans annuels réglementaires de fonctionnement des réseaux de collecte à fournir à l'Agence de l'Eau ainsi qu'aux services de l'état en charge de l'assainissement.

Le montant de cette opération a été évalué à 385 000 € HT, dont 35 000 € HT pour la phase de maîtrise d'œuvre et 350 000,00 € HT pour la réalisation des travaux. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	30 %	115 500,00 €
Conseil Général des Hautes Alpes	10 %	38 500,00 €
Autofinancement	60 %	231 000,00 €
Total		385 000,00 €

Le montant de la phase de maîtrise d'œuvre a été validé et imputé au budget primitif de l'année 2013.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'approuver la réalisation de ces travaux ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de tout autre partenaire financier ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;

- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget annexe de l'assainissement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Livraison d'eau destinée à la consommation humaine - Convention avec les communes de Jarjayes et de Neffes, et la Communauté de Communes de Tallard-Barcillonnette (CCTB)

La Ville de Gap assure des livraisons d'eau destinées à la consommation humaine à plusieurs communes et groupement de communes.

Ainsi, Jarjayes, Neffes et la Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette pour la desserte des communes de Fouillouse, Sigoyer (quartier des Parots), Chateaufieux et Tallard bénéficient de ces livraisons.

Conformément à l'article 14.2 du contrat de délégation du service public de l'eau potable signé avec Véolia Eau le 30 avril 2013, la Ville de Gap prend à sa charge l'achat d'eau brute près du fournisseur d'eau en gros et conclut une convention avec les collectivités concernées pour la livraison d'eau destinée à la consommation humaine.

La convention établie calcule le montant de vente d'eau en gros potabilisée selon la méthode suivante :

$$P_{\text{export}} = \text{ASA} + F \text{ (Upep, réseaux, analyses, personnel)} + I \text{ (réseaux, réservoirs, supresseurs, redevance additionnelle)}$$

P_{export} : correspond au prix du m3 hors taxes, facturé aux communes bénéficiaires d'une livraison d'eau potable.

ASA : correspond au prix facturé par l'ASA du canal de Gap à la Ville pour l'achat d'eau brute, pour l'année n-1, en euros hors taxe par m3,

F : correspond aux coûts de fonctionnement des différents ouvrages nécessaires à la production d'eau potable.

Il est constitué de la façon suivante :

	Coût total	Taux	Montant affecté
Coûts de fonctionnement de l'UPEP	39 863,00 € HT	3,4%	1 355,34 € HT
Coûts de personnel réseaux et UPEP	349 515,00 € HT	3,4%	11 883,51 € HT
Coûts d'analyses	34 890,00 € HT	3,4%	1 186,26 € HT
TOTAL			14 425,11 € HT

Ce montant de 14 425,11 € est ensuite ramené en euros hors taxe par m³ au regard de la consommation moyenne des cinq dernières années (89 968 m³).

I : correspond aux coûts d'investissement et de renouvellement des infrastructures de la ville de Gap pour assurer la livraison des communes bénéficiaires. Il prend en compte le renouvellement annuel des installations ainsi que la surtaxe communale, permettant à Gap de réaliser des investissements sur son patrimoine.

Il est constitué :

- De la part des infrastructures utilisées pour l'export d'eau potable : canalisations, réservoirs, surpresseurs et UPEP. (31 km de canalisation, 5 réservoirs, 2 surpresseurs et l'UPEP. Soit environ 10% du patrimoine communal.) ;
- Du montant annuel de renouvellement : 323 280 € HT sur le contrat de Gap, soit 32 328 € HT pour 10% des infrastructures, soit 1 099.15 € HT/an pour les 89 968 m³ revenant aux communes bénéficiaires (0.0122 € HT/m³) ;
- Du montant annuel de la surtaxe communale perçue par la ville de Gap (hors achat d'eau) : 431 279 € HT /an, soit 43 128 € HT pour 10% des infrastructures soit 1 466.35 € HT pour les 89 968 m³ revenant aux communes bénéficiaires. (0.0162 € HT/m³).

Le prix de vente de l'eau destinée à la consommation humaine est le suivant :

$$P_{\text{export}} = \text{ASA} (0.12 \text{ € HT/m}^3) + F (0.1603 \text{ € HT/m}^3) + I (0.0122 \text{ € HT/m}^3 + 0.0162 \text{ € HT/m}^3)$$

$$P_{\text{export}} = 0.3088 \text{ € HT/m}^3 \text{ soit } 0.3258 \text{ € TTC/m}^3$$

Les montants affichés ci-dessus correspondent à la première année d'exploitation et évoluent annuellement selon les formules d'indexation suivantes :

ASA : indice ASA mentionné dans la convention de livraison d'eau brute.

F : Indice établi dans le contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Gap et Véolia Eau.

I : Indice établi dans le contrat de délégation de service public conclu entre la ville de Gap et Véolia Eau.

Les conventions prendront effet à la date de leur signature.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- **Article 1** : d'approuver la convention type,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec chacune des collectivités concernées par la livraison d'eau destinée à la consommation humaine.

M. EYRAUD rappelle que M. le Maire a signé il y a maintenant plusieurs mois, très exactement le 4 février 2013, une convention entre le président du SIENAD, M. le Maire, le président de l'Asa du canal de Gap et Jacques QUASTANA, préfet de l'époque. Cette convention fixe un certain nombre d'objectifs. Dans ces objectifs, la ville de Gap s'engageait à intégrer le SIENAD. Le deuxième objectif (c'était le 1^{er} juin) visait à concrétiser ces engagements par une négociation devant aboutir à des accords ultérieurs. Son groupe souhaite donc savoir où en sont ces négociations et s'il y a un espoir qu'elles aboutissent car il pense que c'est une chose très importante pour l'avenir de l'amélioration de la qualité d'eau fournie aux concitoyens.

Sur la délibération, une remarque, ils n'ont pas le montant calculé par communes ou alors ils n'ont pas le document. Pour lui, il doit effectivement y avoir un montant par commune. Autre remarque, il demande à M. le Maire comment il va mettre en œuvre cette décision. Sur le principe de la décision, son groupe n'a rien à redire. Cependant, il s'agit tout de même des voisins les plus proches. M. EYRAUD ne désespère pas un jour de pouvoir avoir une grande communauté d'agglomération intégrant ces voisins là. Il lui semble donc qu'au niveau de la méthode il y a une nécessité que ça n'apparaisse pas comme une décision brutale de la collectivité et qu'il y aura autour de cette décision une discussion. En effet, il s'est laissé entendre dire mais, peut-être là aussi est-ce à confirmer, que pour certaines communes Veolia ne leur facturait absolument rien. Il s'agit donc là d'une nouvelle facturation pour ces communes. En fonction des montants, il imagine que cela risque d'avoir un impact sur le budget général de ces petites communes.

M. MARTIN précise que M. le Maire répondra sur la question posée sur le SIENAD bien qu'il croit avoir déjà répondu à cette question lors de la commission des travaux. M. EYRAUD a donc dû avoir la réponse.

Concernant les impacts financiers pour les différentes communes, en fonction des 90 000 m³ exportés sur ce réseau, sur les moyennes des cinq dernières années, la CCTB consomme 37 764 m³ et la simulation en fonction du coût donné hors-taxes tout à l'heure donne une cotisation de 11 661 €. Pour Jarjayes, 489 m³ sont exportés ce qui correspond à 151 €. Pour Neffes, 51 715 m³ sont exportés ce qui correspond à 15 969,59 euros. L'ensemble des volumes exportés rapportera à la ville de Gap, sur les simulations bien évidemment des consommations de ces cinq dernières années, 27 782 € hors-taxes par an.

M. FAURE a déjà fait l'observation en commission des finances. Pour lui, afin d'éviter des contentieux avec qui vous savez, il faudrait peut-être indiquer par deux lignes que les volumes correspondants sont pris sur le potentiel des sources. C'est un peu comme en électricité, on achète de l'énergie verte et, lorsqu'elle arrive au compteur on ne sait pas d'où viennent les électrons... Il aurait mentionné que c'est prélevé sur le potentiel des sources en cours d'amélioration selon lui.

M. MARTIN lui indique que c'est mentionné. Pas dans la délibération mais, dans la convention. Dans cette dernière il est noté : 25 % de l'eau vient des sources de Bayard et de Charance et 75 % de l'eau vient du DRAC, sur la prise des RICOUS.

M. FAURE spécifie qu'il aurait mis 100 %. C'est une proposition.

M. le Maire reprend les propos de M. FAURE. S'il a bien compris ce que ce dernier voulait dire, il s'agit, afin d'éviter d'être accusé de revendre de l'eau ne leur appartenant en théorie toujours pas, -les choses se passent malheureusement comme ça- de prendre de l'eau leur appartenant et de parler seulement de l'eau des sources en termes d'approvisionnement.

M. le Maire est tout à fait de l'avis de M. FAURE. Il juge nécessaire de modifier ces deux lignes dans la convention et donc d'en reprendre la rédaction.

M. le Maire répond à M. EYRAUD à propos du SIENAD. Concernant cette convention signée entre le préfet, le SIENAD, l'Asa du canal de gap et la ville de Gap, il a toujours été dit et, ils n'ont pas changé de position, qu'ils adhéreront au SIENAD le jour où ils auront renégoциé la convention avec le canal de gap.

Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, qu'ils prélèvent des millions de litres d'eau au canal de gap ou qu'ils n'en prélèvent pas, ils ont de toute façon à payer annuellement un forfait de 240 000 €. Il ne peut pas accepter d'avoir à payer à la fois ce forfait et le coût qui sera inévitablement mis à la charge de la commune à savoir, celui du pompage dans la nappe souterraine de Choulières, du transfert vers le canal de gap, de la création d'un inducteur indépendant des eaux du canal de gap pour rejoindre la station de traitement, du passage à l'ultraviolet pour aller délivrer de l'eau indéniablement de meilleure qualité que celle disponible actuellement. Il ne peut pas mettre la charrue avant les bœufs car, s'il adhère au SIENAD, il perd toute sa puissance de feu -s'il ose s'exprimer comme ça-, vis-à-vis du canal de gap. Sachant que, dans cette affaire, il l'a dit à plusieurs reprises, il est tout à fait volontaire pour avancer à condition que chaque partie fasse preuve de la totale transparence sur l'aspect économique et le résultat des opérations pour chaque institution. C'est-à-dire qu'il faut absolument que de cette négociation sorte un équilibre économique pour le canal de gap et un équilibre économique pour la ville de Gap. Donc, d'abord, négociations avec la ville de Gap, abandon de la convention consentie jusqu'en 2049 et ensuite, adhésion au SIENAD selon une représentativité restant à définir.

M. EYRAUD n'a pas participé aux discussions. Il a uniquement le document, la convention. Il est écrit à la page trois sur cinq qu'il y a des engagements pris par les différents partenaires. Et, dans les engagements de l'Asa du canal de gap il est dit : « *L'Asa s'engage à résilier toutes les conventions ou les dispositions existantes actuellement avec la ville de Gap pour la livraison d'eau destinée à la consommation humaine. Cette résiliation sera concomitante de la signature de la convention technique et financière mentionnée ci-dessus* ». M. EYRAUD se demande donc pourquoi ces engagements n'ont pas été tenus à ce jour alors qu'il y a une convention engageant les différentes parties. Cela permettrait d'avancer.

Pour M. le Maire, la convention est très précise et, il remercie M. EYRAUD de l'avoir lue. Aujourd'hui il n'y a pas d'accord car ce qu'il a décrit en matière d'équilibre économique sur les différentes structures n'est pas acquis. Il ne peut pas et, l'Asa du canal de Gap n'est pas d'accord pour rompre la convention existante car elle lui sert de levier pour la négociation. Autrement dit, il y a un blocage actuellement. Il espère voir le nouveau préfet rentrer dans le jeu et les aider à améliorer cette situation sachant que lors des dernières discussions il y avait un embryon d'accord naissant -c'est le cas pour un embryon-, lui permettant d'espérer pouvoir tenir l'engagement qu'il avait pris à savoir, avoir réglé le problème de la diversification en eau des ressources pour la ville de Gap dans les 10 ans suivant 2007.

M. EYRAUD souligne ce que M. le Maire vient d'indiquer. Il fait remarquer -et, il pense que ce dernier sera d'accord avec lui-, l'utilisation, un peu à tort, du mot diversification. Car malheureusement, quand il parle avec les techniciens, pas forcément ceux de l'asa d'ailleurs, ils lui disent qu'il ne s'agit pas d'une véritable diversification car l'eau est prélevée sur la nappe des Choulières venant aussi du DRAC. Ce n'est pas la même eau mais ça vient du même endroit. Donc malheureusement, ce n'est pas vraiment une diversification. Ceci étant, son groupe continu à dire que c'est la meilleure des solutions car ça leur paraît être l'avenir. Ils ne seront certainement plus là quand ça se mettra en œuvre mais, il faut penser aux générations à venir. Pour lui, cette solution semble la meilleure aujourd'hui car en matière de qualité et de débit c'est la solution idéale. Son groupe y est donc très favorable. Leur seule crainte étant qu'il ne s'agit pas vraiment d'une diversification.

M. le Maire précise ce qu'il faut savoir. En 2007, lorsqu'ils se sont réunis avec le comité de pilotage ici même, il a émis une crainte quant à l'orientation qu'ils pourraient prendre sur la nappe des Choulières. Ils avaient regardé ce qui pouvait se passer entre Tallard et la Saulce, vers Serre-Ponçon, vers le Buëch, sur un autre lieu de pompage sur le même DRAC, etc. Il s'est avéré que l'ensemble des présents sont tombés d'accord pour dire que la nappe des Choulières était avec ses 220 l secondes disponibles, la nappe la plus intéressante pour Gap. Malgré son inquiétude, cela a été confirmé par un ingénieur anciennement à la Dass et à la DCSPM maintenant, M. Hachette. Ce dernier leur a dit : « *M. le Maire, en plus de la qualité, vous n'avez pas besoin de prévoir de ressources* ». M. le Maire l'a fait répéter lors de chaque rencontre car, pour lui, ne plus avoir de ressource à laquelle faire appel en cas de problème c'était une inquiétude. C'était un problème. Autrement dit, ils lui ont dit et redit. M. le Maire maintient cependant, chaque fois qu'il a l'occasion de le dire, que la réserve des Jaussauds pourrait être mise à profit si toutefois une catastrophe arrivait. Mais, ils révèlent aussi l'existence maintenant d'usines mobiles de traitement des eaux devenues turbides ou impropres à la consommation, mobilisables en moins de 24 heures.

Sachant qu'à proximité du lieu de la station de traitement ils auront un réservoir de 15 à 20 000 m³ permettant de tenir deux jours. Et, que pendant ce temps-là, l'usine de traitement mobile permet de maintenir le pompage, cela l'a donc un petit peu tranquilisé. Mais effectivement, M. EYRAUD dit qu'il n'y a pas diversification. Il y aurait une vraie diversification si par exemple ils étaient allés à Serre-Ponçon. Il y a diversification car ils ne sont pas sur le même type d'eau, ni sur le même lieu. Ils ont là 220 l secondes disponibles en permanence sans baisse du débit après les tests faits alors qu'ils prennent de l'eau de surface. De l'eau de surface devant être traitée, n'étant pas de bonne qualité et étant amenée comme si on amenait de l'eau d'irrigation. Autrement dit, aujourd'hui, il ne peut pas être fait autrement que de croire et de faire confiance à la compétence des ingénieurs leur ayant prononcé ces paroles encourageantes pour l'avenir de la diversification et de la desserte en eau de la ville de Gap.

M. MARTIN ajoute un argument supplémentaire faisant que l'Asa du canal de Gap n'est pas pressée de renégocier la convention avec la ville de Gap. Ils ont toujours pour idée de mettre en conformité la prise d'eau des RICOUS avec les périmètres de protection au RICOUS et les périmètres de protection au niveau du lac des Jaussauds. Il a assisté, pas plus tard qu'avant-hier, à une réunion du conseil syndical de l'Asa du canal de Gap où cette résolution a donc été retenue. Et, ils

relancent toute la procédure pour que l'approvisionnement de l'eau à consommation humaine pour la ville de Gap reste sur les RICOUS et qu'éventuellement, l'eau des Choulières soit une eau de secours. Voilà la position aujourd'hui de l'Asa du canal de Gap. Donc, ils ne souhaitent pas revenir sur la convention car cette dernière -se terminant en 2049- a pour objet justement une alimentation par la nappe de surface des RICOUS. Ils n'ont donc pas fini d'en débattre car les Champsaurins, il pense, ne seront pas du tout d'accord sur cette nouvelle formule et surtout sur les nouvelles applications mises en place maintenant par l'Asa du canal de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - "Amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la région Provence Alpes Côte d'Azur" - Protocole d'intentions générales avec la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le schéma régional d'accessibilité transport (SRAT) adopté le 8 février 2008 par la région Provence Alpes Côte d'Azur définit les principes d'intervention et établit une programmation pour la mise en accessibilité des réseaux de transports publics relevant de sa compétence : TER - LER et chemins de fer de Provence.

Outre les mesures retenues au SRAT pour améliorer le matériel roulant et les aménagements des gares et Pôles d'échanges, il apparaît nécessaire d'accompagner ces mesures par de meilleurs services à la personne.

Chaque Autorité Organisatrice des transports sur son périmètre est confrontée aux mêmes enjeux pour lesquels la coordination avec l'autorité organisatrice des transports régionaux s'avère indispensable.

Pour ce faire, il est proposé de s'inscrire dans la démarche initiée par la Région PACA au travers d'un protocole d'intention afin de procéder à une réflexion visant à la mise en commun de certains services.

Ce protocole a pour objet de formaliser un partenariat entre la Région, la SNCF et les AOT intéressées sur les questions de l'accessibilité dans la chaîne des déplacements qui permettent d'améliorer les conditions de communication et d'information entre les signataires. Ces derniers s'engagent à suivre un certain nombre de réflexions parmi lesquelles :

- la création d'accès multimodaux accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- l'harmonisation des tarifications pour les trajets des personnes handicapées,
- la formation des personnels d'accueil et de conduite,
- le principe d'une centrale commune d'information du public handicapé,
- l'expérimentation des services à la personne (transport à la demande, transports spécialisés,..),
- la programmation de travaux d'accessibilité autour des pôles d'échanges.

L'organisation de cette démarche se déroulera autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Le présent protocole prendra effet après signature par l'ensemble des partenaires et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé, après avis de la Commission des Finances réunie en date du 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'approuver le présent protocole d'intention avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Article 2 : de désigner Madame Chantal RAPIN Conseillère municipale déléguée à la santé et à l'accessibilité comme représentante de la Ville de GAP au Comité de pilotage,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse "Réduire la pollution pluviale" - Acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie

Un plan national d'action, porté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie sur la période 2012/2018, vise l'atteinte des objectifs de qualité des milieux aquatiques. Un des axes principaux est notamment la mise en conformité de la collecte des eaux usées vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) n° 91/271/CE.

Dans ce contexte, la Cour de Justice Européenne a déjà condamné le 18 octobre 2012 le Royaume-Uni pour non respect de la DERU. Il est important d'écartier tout risque de contentieux en adhérant aux objectifs de ce plan.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a lancé en avril 2013 un appel à projets, doté de 10 millions d'euros pour l'année 2013 dans le cadre d'un programme d'action 2013-2018. Cet appel à projets s'attache prioritairement à la prise en compte du temps de pluie et s'oriente plus particulièrement vers la réduction de la pollution des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement.

La Ville de Gap a conclu son schéma directeur d'assainissement au printemps 2013. Le système d'assainissement présente des difficultés de fonctionnement du fait de la présence d'eaux pluviales. Cet appel à projets s'inscrit donc dans les objectifs poursuivis par la Ville de Gap. Celle-ci pose sa candidature pour cinq projets visant soit à la réduction des volumes d'eaux pluviales collectées, soit à l'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées en milieu naturel.

Le projet présenté ici consiste à acquérir des récupérateurs individuels d'eaux pluviales pour permettre aux habitants de la Ville de Gap d'économiser et de

valoriser l'eau de pluie. Ces récupérateurs, d'une capacité de 200 ou 300 litres seront revendus aux particuliers intéressés, propriétaires d'un jardin sur Gap, déduction faite des subventions de l'Agence de l'eau. Cette opération répond à l'action n° 13 de l'Agenda 21 - Développer les dispositifs de récupération des eaux pluviales à usage domestique.

Cette action s'inscrit dans une démarche de développement durable identique à celle au cours de laquelle la commune a vendu des composteurs individuels.

L'objectif est de distribuer 1 500 récupérateurs sur 3 ans.

Le montant de cette opération a été évalué à 60 000,00 € HT. Le plan de financement envisagé est le suivant :

	Taux	Montant (€ HT)
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	50 %	30 000,00 €
Autofinancement Ville de Gap	50 %	30 000,00 €
Total		60 000,00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances réunies respectivement les 17 et 18 septembre 2013 :

- Article 1 : d'accepter le principe de réalisation de cette opération de communication ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et de tout autre partenaire financier ;
- Article 3 : d'accorder la participation de la Ville de Gap sous réserve de l'obtention des autres financements sollicités ;
- Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Budget général : réalisation d'un emprunt d'un montant de 3.000.000.euros, sur une durée de 15 ans, auprès du crédit agricole

Afin de financer la section d'investissement du budget général, la Ville de Gap a souhaité emprunter un montant de 3.000.000.euros, auprès des banques et établissements financiers.

Après analyse des différentes possibilités de financement, la Commune a retenu une proposition du Crédit Agricole, laquelle présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3.000.000 euros.
- Durée : 15 ans.

- Taux fixe : 2,80%.
- Périodicité : trimestrielle.
- Amortissement du capital : constant.
- Frais de dossier : 0,05%.

En conséquence - et conformément à la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 -, Monsieur le Maire a décidé, par un arrêté en date du 11 juin 2013, de contracter un emprunt de 3.000.000.euros, auprès du Crédit Agricole.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Relevé des décisions d'attribution des marchés à procédure adaptée prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Prestation d'animations pour l'environnement sur le Domaine de Gap-Charance	M. Marc BOUCHERE (05000 GAP)	Seuil maximum de 4 000,00 €uros	12/04/2013
	Mme Anne CLEMENT (05600 MONT-DAUPHIN)	Seuil maximum de 4 000,00 €uros	12/04/2013
	M. Patrice GARDON (05200 EMBRUN)	Seuil maximum de 4 000,00 €uros	12/04/2013
	M. Pascal BOSCHER (05000 GAP)	Seuil maximum de 4 000,00 €uros	12/04/2013
	A PAS DE FOURMI 05 (05200 EMBRUN)	Seuil maximum de 4 000,00 €uros	12/04/2013
	ARMOISE COODYSSEE (05000 GAP)	Seuil maximum de 4 000,00 €uros	12/04/2013

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion pour la Ville de Gap Lot n° 1 : Direction de la Communication - Service des Huissiers pour le déplacement des agents en circulation urbaine	SAS GAP AUTOMOBILES RENAULT (05000 GAP)	6 508,36 €uros H.T.	30/05/2013
Lot n° 2 : Direction des Sports	PEDINIELLI (04100 MANOSQUE)	10 869,56 €uros H.T.	17/04/2013
Lot n° 3 : Direction des Espaces Verts	Déclarée sans suite	17/04/2013	
Lot n° 4 : Direction de la Sécurité et du Domaine Public pour le Déplacement des agents en service	France AUTO SAFASA Concessionnaire Citroën (05000 GAP)	8 584,27 €uros H.T.	03/07/2013
Lot n° 5 : Direction de la Sécurité et du Domaine Public	France AUTO SAFASA Concessionnaire Citroën (05000 GAP)	6 508,36 €uros H.T.	30/05/2013
Lot n° 6 : Direction des Sports	SAS GAP AUTOMOBILES RENAULT (05000 GAP)	10 958,19 €uros H.T.	17/04/2013
Tour de France 2013 : fourniture de banderoles	SARL IDENTIQUE - A L'ATELIER (05000 GAP)	5 320,00 €uros H.T.	05/06/2013
Fourniture de déploiement de classes mobiles pour les écoles primaires de la Ville	ALPES MULTIMEDIA INFORMATIQUE (05000 GAP)	22 584,45 €uros H.T.	05/06/2013

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Acquisition de matériel de sport Lot n° 1 : acquisition tapis de gym	INTERCLUB (05000 GAP)	925,59 €uros H.T.	10/06/2013
Lot n° 2 : acquisition tapis de saut	FOOGA (69150 DECINES)	2 537,06 €uros H.T.	10/06/2013
Lot n° 4 : acquisition d'appareils de musculation	CASAL SPORT (67129 MOLSHEIM)	3 705,00 €uros H.T.	10/06/2013
Acquisition de matériel de spectacles : Machine à fumée	ALIS PRO (05000 GAP)	3 561,20 €uros H.T.	11/06/2013
Poursuite de type HMI VICTOR ou équivalent	Société TEXEN (13798 AIX-EN-PROVENCE)	6 981,25 €uros H.T.	11/06/2013
Fourniture et déploiement d'un système de sécurisation d'accès à Internet pour les écoles de la Ville	RESEAUNANCE (69760 LIMONEST)	10 328,11 €uros H.T.	13/06/2013
Tour de France 2013 : Fourniture et service d'un buffet	BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEUR ROSTAIN (05000 NEFFES)	6 342,15 €uros H.T.	17/06/2013
Travaux de rénovation et mise en conformité du Stade Nautique	RAGOUCY SAS (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de : T.F. :2 600 000,00 €uros H.T. T.C. :86 286,60 €uros H.T.	19/06/2013
Travaux de construction de la Maison de Quartier de Fontreyne - Saint-Roch Lot n° 1 : VRD	SARL Jean-Marie EYNAUD (05000 GAP)	31 817,42 €uros H.T.	20/06/2013

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Lot n° 2 : gros œuvre	EURL ALPES BATIMENTS (05110 LARDIER ET VALENCA)	36 5462,00 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 3 : ossature bois	ETS SAS CHAIX (05000 GAP)	50 499,46 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 4 : étanchéité	Consultation déclarée infructueuse en raison de l'absence d'offre.		20/06/2013
Lot n° 4 : étanchéité	ETS SAS CHAIX (05000 GAP)	7 535,10 €uros H.T.	19/07/2013
Lot n° 5 : menuiseries	SE CHARLES MENUISERIE (05000 GAP)	22 127,53 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 6 : cloisons	SARL ALPES MEDITERRANEE DECO / PREGY-BAT (05000 GAP)	20 682,72 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 7 : revêtement de sols	SARL FABRIS CARRELAGE (05000 GAP)	12 680,20 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 8 : peinture	SARL GARCIN PEINTURE (05000 GAP)	6 000,00 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 9 : plomberie	GAPENCAISE DE CHAUFFAGE (05000 GAP)	14 859,22 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 10 : électricité	DUMAS HERVE ELECTRICITE (04200 LES OMERGUES)	9 521,00 €uros H.T.	20/06/2013
Lot n° 11 : abris de jardin	Association « LES ENVIRONNEURS » (05000 GAP)	13 540,48 €uros H.T.	20/06/2013

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Mission d'accompagnement de la Ville de GAP à la mise en place d'une démarche d'observation sur son territoire et plus particulièrement sur les quartiers de la politique de la Ville	COMPAS-TIS (44106 NANTES)	10 481,26 €uros H.T.	24/06/2013
Fourniture d'arbres et arbustes	PEPINIERES CHOLAT (73000 CHAMBERY)	Marché à bons de commande conclu pour un maximum de 89 000,00 €uros H.T. pour une durée de 4 ans.	10/07/2013
Construction de murs de clôture et escalier Lot n° 1 : rue des Sagnières	SARL Jean-Marie EYNAUD (05000 GAP)	13 865,37 €uros H.T.	10/07/2013
Lot n° 2 : rue des Boutons d'Or	PMTP 05 (05000 GAP)	9 300,00 €uros H.T.	12/07/2013
Lot n° 3 : Quartier Saint-Roch	SARL Jean-Marie EYNAUD (05000 GAP)	15 460,55 €uros H.T.	10/07/2013
Lot n° 4 : Parking de la Commanderie	La consultation lancée le 1 ^{er} juin 2013 pour ce lot est déclarée sans suite, les offres reçues étant inacceptables. Une simple réparation de l'escalier existant sera réalisée par l'entreprise PMTP 05 dans le cadre du marché à bons de commande : Voirie communale : trottoirs, réfection et création de trottoirs		12/07/2013
Installation d'un portique de lavage pour les autobus et autres véhicules de la Ville de Gap	Société LAVANCE COMMERCIALE (26230 ST MARCEL LES VALENCE)	38 520,57 €uros H.T.	25/07/2013

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Accord-cadre pour la fourniture de partitions musicales pour le conservatoire de musiques	Accord Cadre conclu avec 2 sociétés remises en concurrence lors de la survenance des besoins : - A CAPPELLA (69001 LYON) - L.M.I. (13006 MARSEILLE)	Accord-cadre conclu selon des seuils de commandes globaux suivants : Minimum : 4 000,00 €uros H.T. Maximum : 8 000,00 €uros H.T. Ces montants s'entendent pour une durée d'un an, renouvelable une fois.	01/08/2013
Travaux d'arrosage et d'engazonnement dans le cadre de l'opération « Aménagement du jardin Bernard GIVAUDAN »	Société LAGIER PAYSAGISTE (05000 GAP)	Marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification et selon les seuils de commande suivants : Minimum : 120 000 €uros H.T. Maximum : 350 000 €uros H.T.	08/08/2013
Maintenance des équipements frigorifiques du Stade de Glace « Alp'Arena »	Société JOHNSON CONTROLS (13127 VITROLLES)	Marché conclu pour une durée de 6 mois à partir du 1 ^{er} septembre 2013 pour un montant de 2 650,00 €uros H.T.	12/08/2013
Extension d'un système de vidéo-protection, fourniture et installation	AUTOMATIC ALARM (13014 MARSEILLE)	Le marché est conclu pour un montant de : Phase 1 : 29 000 €uros H.T. Phase 2 : 3 535,68 €uros H.T.	22/08/2013

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT en € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Information sur les marchés subséquents concernant les achats de carburant	Société CHARVET (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 8 marchés attribués : - Du 11 au 18 juin - Du 25 juin au 2 juillet - Du 10 au 16 juillet - Du 16 au 23 juillet - Du 23 au 30 juillet - Du 27 août au 3 septembre - Du 3 au 10 septembre - Du 10 au 17 septembre	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 4 marchés pour les fournitures de carburant : - Du 18 au 25 juin - Du 30 juillet au 6 août - Du 6 au 13 août - Du 20 au 27 août	
	SUDALP LECLERC (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 2 marchés pour les fournitures de carburant : - Du 3 au 9 juillet - Du 13 au 20 août	
Information sur les marchés subséquents concernant les achats combustible	SUDALP LECLERC (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : - Du 7 au 18 juin	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : - Du 18 au 25 juin	

Autres informations sur les marchés de fournitures et de services inférieurs à 1 million d'euros H.T. et attribués par la CAO en vertu de la délibération en date du 14 novembre 2009 ayant donné délégation à Monsieur le Maire pour leur signature.

<i>OPÉRATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>MONTANT en € HT</i>	<i>Date d'attribution</i>
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés Lot n°1 : transport et traitement des ordures ménagères	ALPES ASSAINISSEMENT (05000 GAP)	Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Montants annuels pour le : Minimum : 840 000 €uros H.T. Maximum : 1 700 000 €uros H.T.	13/08/2013
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés Lot n°2 : collecte des PAV verre	GROS ENVIRONNEMENT (38350 LA MURE)	Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Montants annuels pour le : Minimum : 23 300 €uros H.T. Maximum : 62 000 €uros H.T.	13/08/2013
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés Lot n°3 : collecte, transport, tri et valorisation du papier	GROS ENVIRONNEMENT (38350 LA MURE)	Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Montants annuels pour le : Minimum : 57 000 €uros H.T. Maximum : 150 000 €uros H.T.	13/08/2013
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés Lot n°4 : broyage et évacuation des déchets ligneux	RECYTEC ENVIRONNEMENT ET CONSEIL (05000 GAP)	Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Montants annuels pour le : Minimum : 5 600 €uros H.T. Maximum : 36 000 €uros H.T.	13/08/2013
Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés Lot n°5 : transport et valorisation des cartons d'origine industrielle	GROS ENVIRONNEMENT (38350 LA MURE)	Le marché est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché est fixée à 48 mois. Montants annuels pour le : Minimum : 1 500 €uros H.T. Maximum : 5 800 €uros H.T.	13/08/2013

Ces informations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Mise à disposition de logements communaux aux professeurs des écoles

Suite aux différentes demandes des Professeurs des Écoles afin qu'ils puissent bénéficier de logements disponibles au sein des écoles communales.

Compte tenu de leur situation au sein des bâtiments scolaires, ou à proximité de ces derniers, ainsi que leur disponibilité, il est possible de proposer aux professeurs des écoles ces appartements libres moyennant une participation financière.

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été octroyées par le Conseil Municipal, a décidé par arrêtés, d'accorder les occupations à titre provisoire suivantes :

LOGEMENTS	TITULAIRE	PÉRIODE	MONTANT REDEVANCE MENSUELLE	DATE DE LA DÉCISION
Type 4 dans les locaux du Groupe Scolaire de la Gare sis 7 chemin de Bonne à Gap	Mme Sylvie ROLLAND	du 1 ^{er} /07/13 au 30/06/14	311.89 €	1^{er}/07/13
Type 4 dans les locaux de l'École de Beauregard sis 45, route de Sainte Marguerite à Gap	Mme Agnès LEGRAND	du 1 ^{er} /07/13 au 30/06/14	317.98 €	1^{er}/07/13
Type 4 dans les locaux de l'École Anselme Gras sis 1B rue des Sagnières à Gap	M. Arnaud BOUET	du 1 ^{er} /07/13 au 30/06/14	264.80 €	1^{er}/07/13
Type 4 dans les locaux de l'École Anselme Gras sis 1B rue des Sagnières	M. Gérard GARNIER	du 1 ^{er} /09/13 au 31/08/14	269.80 €	22/08/13
Type 3 dans les locaux de l'École de la Gare sis 7 chemin de Bonne	Mme Marie ACHIN	du 1 ^{er} /09/13 au 31/08/14	242.76 €	22/08/13
Type 4 dans les locaux de l'École de Puymaure sis 16 rue Jean Macé	Mme Mylène AZZOPARDI	du 1 ^{er} /09/13 au 30/08/14	242.76 €	22/08/13
Type 4 dans les locaux de l'École Paul Emile Victor Primaire sis 20 avenue de Bure	Mme Isabelle DAROLLES	du 1 ^{er} /09/13 au 31/08/14	274.44 €	22/08/13

Type 4 dans les locaux de l'École de la Gare sis 7 chemin de Bonne	M. Jean-Marc BÉGOU	du 1 ^{er} /09/13 au 31/08/14	316.68 €	22/08/13
Type 3 dans les locaux de l'École de la Gare sis 7 chemin de Bonne	Mme Pascale ROUSSEAU	du 1 ^{er} /09/13 au 31/08/14	274.14 €	22/08/13

Ces décisions ont été suivies de la rédaction, en la forme administrative, de conventions d'occupation précaire conclues pour les durées sus-mentionnées.

Les conventions correspondantes ont été signées avec les professeurs des écoles suite à ces décisions.

Ces informations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

M. le Maire, avant de passer aux questions évoquées à la demande des conseillers municipaux, communique à l'Assemblée une information de dernière minute car ils en ont parlé pendant la séance. Il vient d'apprendre que la direction Méditerranée des routes accepte la création d'un passage à feu pour la route de Saint-Jean et la nationale 85. C'est une décision venant d'être prise dans l'après-midi et M. Gilbert ESPITALLIER vient de l'en informer.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

Mme LANGE-MALLET pose la question de son groupe transmise le 23 septembre à M. le Maire.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Pour faire suite à l'article paru dans le Dauphiné Libéré du 24.07.2013, concernant l'aire des gens du voyage, ils souhaiteraient connaître les dispositions prises suite aux dommages causés par les orages à l'aire d'accueil des gens du voyage. Et également, quel est le taux d'occupation de cette aire d'accueil actuellement ?

M. le Maire fait savoir que c'est un dossier dans lequel il s'est beaucoup investi et dans lequel il continue à s'investir. Il sera sur cette aire demain car il a besoin d'aller voir un petit peu ce qui se passe dans la mesure où effectivement ils ont affaire à des problèmes de malfaçons gênant les quelques familles ayant pu aménager, -il croit qu'il y en a trois à l'heure actuelle- sachant que certaines familles sont encore sur l'aire de la Tourronde ou sur l'aire ancienne dite des argiles et que d'autres familles ne sont pas encore rentrées des quelques déplacements qu'elles font encore dans l'année. Aujourd'hui, ils ont mis ça entrent les mains d'un avocat ayant demandé à ce qu'un expert soit nommé. C'est

chose faite. Ils attendent que cet expert puisse fixer la date de venue sur les lieux et fasse le plus vite possible un rapport à même de leur permettre d'intervenir auprès des entreprises éventuellement responsables de ces malfaçons et de ces dysfonctionnements. Ils interviendront immédiatement par la suite. Donc aujourd'hui, effectivement, il y a une occupation très partielle de cette zone. Il va demain matin ou demain après-midi voir un petit peu ce qu'il se passe car certaines familles s'inquiètent d'avoir à continuer à travailler sur l'aire de la Tourronde et à vivre sur l'aire des Hirondelles. Ils vont donc essayer de trouver une solution pour rapatrier provisoirement, en un lieu provisoire lui aussi, les bennes leur permettant leur ferrailage habituel et donc éviter que certains soient encore tentés de déménager vers la Tourronde. Il s'agit d'une opération de persuasion et de volonté. M. le Maire s'y attellera. Sinon, tout se passe bien. Ils ont mis les boîtes aux lettres cette semaine. Ils vont livrer lundi l'évier déjà volé avant même que les familles soient installées. Enfin, l'éclairage général doit fonctionner dès ce soir. Voilà ce que M. le Maire peut dire de l'aire des Hirondelles.

Par rapport à l'interpellation de Mme LANGE-MALLET, M. le Maire signale que dans la vie il faut savoir ce que l'on veut. Il tient à ce que ces familles -au nombre de 12- soient logées correctement, de façon digne. Après, ils savent très bien que ces gens là ont des habitudes de vie un peu différentes des notre. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas s'atteler à ce sujet. M. le Maire s'y attelle et s'y investit fortement. Le premier orage du 7 juillet dernier -si ses souvenirs sont bons- a mis en évidence des malfaçons de localisation des petites habitations se trouvant en bas du terrain alors qu'elles devraient se trouver plutôt en haut. Et, comme elles se trouvent en bas, il n'y a pas de récupérateur d'eau permettant d'éviter un envahissement de ces petites maisons. Ils vont donc essayer de trouver qui est responsable de quoi et ils feront les interventions nécessaires.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme PERROUD pour qu'elle puisse poser les questions que son groupe a souhaité évoquer.

Le groupe GAUCHE a transmis ses questions le 23 septembre à M. le Maire.

Mme PERROUD pose la question de son groupe portant sur le Rallye Monte-Carlo.

Rallye de Monte-Carlo :

La ville accueillera en janvier prochain le Rallye de Monte-Carlo.

A cette occasion le COSEC de Fontreynie et ses alentours devraient être réquisitionnés pour une période de 3 semaines, de la rentrée de Noël à la fin janvier 2014.

Pouvez-vous nous indiquer si une solution de remplacement a été étudiée afin que les élèves ne soient pas privés d'EPS pendant une si longue période ?

D'autre part, vous savez que de nombreuses personnes et des clubs utilisent le COSEC le soir, le mercredi et le samedi.

Pour M. le Maire, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs.

Il est très satisfait quand même d'avoir pu convaincre l'Automobile Club de Monaco de revenir sur les terres ayant forgé la réputation de ce Rallye et aussi sa légende.

Mais, si aujourd'hui, il n'est peut-être plus tout à fait « politiquement correct » d'afficher sa proximité avec les sports automobiles, il assume tout cela car l'enjeu est d'importance !

Et, comme le disent le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Président du Syndicat de l'Industrie Hôtelière, l'accueil dans notre département de grands événements sportifs est devenu non pas nécessaire mais vital pour son économie et son activité.

C'est d'ailleurs le cas avec le Tour de France dont les retombées ne sont plus à démontrer.

C'est le cas également du Rallye Monte Carlo dont les retombées directes, mesurées par la Chambre de Commerce de Valence qui l'accueillait précédemment sont estimées à hauteur de 3 millions d'euros.

En plein mois de janvier, 3 millions d'euros injectés dans l'économie locale, c'est une sacrée bouffée d'oxygène, alors que, et c'est le moins que l'on puisse dire, la saison touristique, à cette date là, ne bat pas son plein.

Il ne croit pas que l'économie locale puisse se permettre de passer à côté d'une telle opportunité.

Alors évidemment ils vont lui dire qu'il génère des inconvénients. Il ne le nie pas. Mais qu'est-ce qui n'engendre pas des inconvénients aujourd'hui lorsque l'on prend des initiatives ?

D'abord, il faut essayer de les minimiser au maximum.

C'est ce qu'ils ont fait en choisissant comme site d'accueil le plateau sportif de Fontreyne. C'est ce qui perturbera le moins le fonctionnement global de la Ville en particulier en matière de circulation.

Le site est donc arrêté. Ils ont négocié avec l'Automobile club de Monaco. Il reste maintenant à l'aménager, à l'organiser et à l'optimiser.

Il a proposé -comme il le fait chaque fois que cela est nécessaire- la mise en place d'un comité de pilotage comprenant l'Automobile Club de Monaco, l'ASA des Alpes, la Ville de Gap, le Conseil Général, les Chambres Consulaires, le SDIS, la DDSP, les Clubs sportifs et les établissements scolaires concernés.

Ce comité de pilotage s'est réuni une première fois cet été. Et, ils vont réunir dans les jours qui viennent non plus le comité de pilotage mais des groupes de travail par thèmes. Ils fonctionnent un peu comme ils ont fait pour la communauté d'agglomération. Ces trois groupes de travail travailleront sur des thèmes différents. Par exemple, la communication, la logistique, l'accessibilité.

Aujourd'hui, il peut dire qu'il y aura deux établissements scolaires concernés : le Collège de Fontreyne et indirectement la section STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) de l'université.

Il y aura également 4 Clubs très impactés : les Archers, la Gymnastique sportive, le Badminton et le Tennis.

D'autres Clubs comme le Twirling bâton, le CRASH (Club de Roller Acrobatique et de Skate), le Gap Basket et le Gap Hautes-Alpes Athlétisme seront partiellement impactés car ils disposent de créneaux dans d'autres installations.

Ils ne disposent malheureusement d'aucune solution de repli car les plannings des installations sont complets et l'organisation des transports vers d'autres sites est très compliquée.

Mais, il croit très sincèrement qu'il faut relativiser la gêne. Il s'agit en fait non pas de trois semaines comme le dit l'opposition mais de 12 à 13 jours d'indisponibilité sur l'année puisque l'occupation des installations nécessaire pour le montage et le démontage se fera -cela reste à préciser- du 9 au 21 janvier.

M. le Maire ajoute que si les uns et les autres font preuve de bonne volonté, de bonne intelligence et de solidarité, il est tout à fait possible pour les scolaires et les étudiants, d'adapter leurs cycles d'activités, par exemple en programmant durant cette période d'autres activités comme le ski ou la natation. Les enseignants ont déjà été informés en ce sens.

Enfin, pour les Clubs, il est envisageable en compensation des mises à disposition de créneaux supplémentaires le dimanche et pendant les vacances scolaires.

Autrement dit, évidemment, ce n'est pas la panacée ! Ils ne vont pas pouvoir fonctionner pendant cette période comme ils fonctionnent habituellement.

Mais, cela se voit, quand le Tour de France arrive, certaines rues sont bloquées. Une partie de l'activité économique de la zone Tokoro est elle aussi diminuée.

Donc, soit on fait le choix de dire « on reste recroquevillé sur nous même, on ne fait rien de plus, on attend que le temps passe », ce n'est pas son objectif et on le lui reprochera. Donc, il faut aller de l'avant. Et, dans cette affaire-là, il leur faut être une fois de plus solidaires, essayer par le biais de leurs réflexions de trouver des solutions, d'expliquer à celles et ceux qui vont souffrir quelques jours qu'ils doivent leur faire confiance d'abord, et puis ensuite de se dire quand même, c'est pour la bonne cause. Le retour du Monte-Carlo à Gap ce n'est quand même pas rien ! C'est une épreuve emblématique de portée mondiale et qui nécessairement va faire vivre pendant toute une semaine et même plus l'ensemble du département concerné pour une part à la fois par les spéciales et par l'activité générée par le Rallye de Monte-Carlo. Il faut donc aller de l'avant. Ils ne peuvent pas faire autrement. M. le Maire leur demande donc une fois de plus de les aider.

Mme PERROUD est embêtée car M. GALLAND est absent ce soir mais, elle aurait bien aimé qu'on leur en parle en commission des sports. Pour elle c'était quand même la moindre des choses. Jamais ils n'en ont entendu parler. Ils apprennent ça par derrière.

M. le Maire lui fait remarquer la présence des panneaux, des banderoles sur toute la ville, indiquant que le 14, le 15, le 16 et peut-être à partir du 11, il y aura le Rallye de Monte-Carlo sur Gap. Alors après, que l'opposition n'ait pas les précisions dont M. le Maire dispose là, elle ne peut pas tout avoir. Il y a eu une seule réunion du comité de pilotage. Tout cela va s'affiner progressivement. Et là aussi, il faut travailler en bonne intelligence. Ce n'est pas parce que M. GALLAND n'a pas dit en commission des sports tout ce que M. le Maire peut leur révéler ce soir que le monde va s'arrêter de tourner.

M. EYRAUD, avant d'aborder les deux autres questions souhaiterait faire remarquer qu'il n'a pas pu participer à la commission éducation n'étant pas sur Gap. Il s'était donc fait représenter par Mme PERROUD qui a posé une question pour lui, question ayant fait rire toute la commission éducation. Simplement, cette remarque c'est pour dire que M. le Maire demande de la solidarité, il l'entend. Mais, il lui demande de reconnaître aussi que la moindre des choses aurait été qu'ils en soient informés et en débattent dans le cadre de la commission sports et de la commission éducation. C'est la seule remarque que M. EYRAUD souhaite faire. Il n'est pas possible à la fois de demander la solidarité, dire qu'il faut aller de l'avant, etc. et parallèlement à cela, que l'opposition voit des banderoles se déployer et ne disposer d'aucune information alors que les concitoyens les interpellent. Il y a manifestement un manque d'information. Il ne souhaite pas disposer de l'ensemble des détails de l'organisation cependant, le fait d'avoir été informés dans les commissions sports et éducation n'aurait pas été un scandale mais une chose tout à fait naturelle.

M. EYRAUD pose les deux autres questions de son groupe.

Mise en concurrence du marché d'impression du journal municipal et des travaux de communication :

Dès le début de la mandature ils sont intervenus afin que dans le cadre des marchés publics, les travaux concernant l'impression du Gap en Mag et de toute la communication de la ville de Gap fassent l'objet d'une mise en concurrence.

A l'issue d'une séance du conseil municipal M. le Maire lui a remis un cahier des clauses techniques particulières pour les prestations offset de divers supports de la ville. Depuis, sauf erreur de leur part, ni la commission d'appel d'offre, ni la commission achat ont été consultées.

Ils souhaitent savoir si cette mise en concurrence a été réalisée dans le cadre du code des marchés publics ?

M. le Maire leur en a parlé tout à l'heure quand ils ont évoqué le regroupement nécessaire de certains de leurs marchés. Il leur a même expliqué craindre que cela ne déborde au-delà de la collectivité, à la fois sur le plan régional, voir national, voir international car, rien ne peut être évité quand des appels d'offre de ce type sont lâchés. Surtout quand il est fait des regroupements. Le regroupement génère des sommes ne correspondant plus à l'activité des locaux. Il peut intéresser des grands groupes non situés, eux, sur le territoire et donc amener à délocaliser pour des raisons réglementaires une partie de l'activité en question.

M. EYRAUD entend les dires de M. le Maire. Mais, à ce moment-là, par ce type de pratique, la procédure des marchés publics est remise en cause.

M. le Maire lui répond par la négative. Ils vont suivre la procédure des marchés publics.

Pour M. EYRAUD, le problème est le même sur d'autres travaux. Ils l'ont vu hier lors de l'ouverture des plis du futur parking de Bonne. Heureusement, deux entreprises locales tiennent la rampe et une entreprise vient de Fréjus. Il y a du grain à moudre. Pour lui, le code des marchés publics peut tout à fait être respecté en travaillant intelligemment le cahier des charges pour faire en sorte de trouver une solution. C'est ça son souci. Il ne veut absolument pas voir les travaux partir en Chine ou ailleurs. Il y a peut-être moyen de respecter les marchés s'ils ne veulent pas avoir de difficulté -car il faut les respecter, ils n'ont pas le choix, ce n'est pas eux qui ont fabriqué la loi-. Depuis le début il en a parlé plusieurs fois avec M. MEDILI. Ce dernier est tout à fait d'accord avec lui. À un certain moment, il pense qu'il va falloir régulariser la situation.

M. le Maire d'ajouter qu'ils régularisent. Il demande à M. EYRAUD de ne pas s'inquiéter. Il est hors de question que la ville de Gap fonctionne en toute irrégularité par rapport à la règle des marchés publics. Ils ont fonctionné comme cela car ils pensaient qu'il était bon de fonctionner ainsi et que de toute façon il y a eu chaque fois que cela était nécessaire consultation de différentes entreprises. Ils ne sont pas allés vers une entreprise précisément. Mais, ils vont se mettre dans les clous.

M. le Maire se doit lui aussi de leur faire savoir que même avec un travail minutieux de préparation des marchés, il se peut qu'un jour cela échappe. Un exemple lui vient en tête. Quand ils attribuent des marchés dans le cadre de l'Office public de l'habitat, il leur est arrivé -et ils ont été critiqués pour cela- de ne pas pouvoir faire autrement que de lâcher des marchés à des entreprises venant du centre de la France. Ces dernières travaillent fort bien, font des prix excellents mais privent les entreprises locales du travail qu'elles devraient avoir même s'ils s'attellent à une réflexion précise sur la qualité du marché et sur sa définition.

A ce propos, M. EYRAUD croit savoir que M. le Maire a signé -en tant que président de l'OPH- récemment un accord ou une convention avec le BTP.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Pour M. EYRAUD, il y a peut-être moyen de travailler aussi dans ce sens pour un certain nombre de marchés. Il trouve cela tout à fait normal. Son groupe est tout à fait favorable à faire travailler en priorité les entreprises locales et les emplois locaux.

Service culture :

Quatre postes sont vacants au service culture de la ville, dont trois postes de cadres :

- directeur (trice) du service,
- directeur (trice) du conservatoire de musique,
- directeur (trice) du CMCL.

Il souhaite savoir s'il est possible de leur indiquer si ces postes seront pourvus et à quelle date ?

En commissions culture et en commission RH, il leur a été affirmé que la municipalité attendrait le prochain mandat. Ils sont assez dubitatifs sur cette position.

Tout d'abord, M. le Maire souhaite poser deux questions à M. EYRAUD.
Il lui demande s'il était à Gap cet été ?

M. EYRAUD lui répond par l'affirmative. D'ailleurs, l'adjointe au Maire à la culture le sait. Il a été à FAMISOL cet été. Elle le voit régulièrement dans les activités de la ville.

Pour M. le Maire, M. EYRAUD a donc participé -comme lui-même- aux nombreuses animations culturelles offertes aux touristes mais également aux Gapençaises et aux Gapençais. Et, il ne pense pas qu'on puisse dire que cet été a été un échec.

M. EYRAUD n'a jamais dit ça.

Deuxième question, M. le Maire lui demande s'il a trouvé que l'activité culturelle a été moins riche que les autres années ?

Pour M. EYRAUD, ça n'est pas le propos. La question n'est pas là. Il demande si les postes de cadres servent à quelque chose au service culture. Car, si effectivement ça ne sert plus à rien, faut-il les retirer de l'organigramme ? Il ne comprend plus. Simplement, soit les postes sont utiles et on les publie, soit ils ne sont plus utiles et dans ce cas-là on ne les publie pas.

M. le Maire lui demande de ne pas lui couper la parole et de lui répondre quand il lui demande s'il considère que l'activité culturelle cet été a été moins riche que les autres années ?

L'activité culturelle a semblé aussi riche à M. EYRAUD que les autres années mais, il est certain que l'absence de cadres ne contribue pas à réfléchir sur l'avenir. Les cadres ce n'est pas uniquement la gestion courante des affaires, c'est quand même des gens amenés à réfléchir, à aider les élus pour orienter l'activité de la collectivité. C'est comme cela qu'il voit les affaires.

M. le Maire lui répond que la plupart des témoignages qu'il a reçus, comme les statistiques de fréquentation, vont précisément dans le sens d'une amélioration de la qualité des activités culturelles cet été. La saison culturelle estivale a été particulièrement réussie.

Il fait un lien avec la direction de la culture. Ils se sont passés de direction de la culture car ils ont réuni 2 fois un jury. Lors du premier entretien ils avaient trouvé chaussure à leur pied. Le problème c'est que cette jeune femme -des Alpes-de-Haute-Provence- avait le choix entre deux destinations. Elle a fait un choix qui n'a pas été celui de la ville de Gap. Ils ont réuni une deuxième fois la commission avec le jury et, cette fois-là, ils n'ont pas véritablement trouvé ce qu'ils voulaient. Le temps passant, il leur a fallu prendre des initiatives. Ils se sont dits, bien entendu, avec le potentiel existant mais aussi avec la mise en jeu du directeur général délégué dans ce secteur, M. ROHRBASSER, qu'il fallait préparer la saison d'été. Elle a été préparée comme elle l'a toujours été. Et aujourd'hui, ils peuvent dire que cette saison n'a pas été moins riche que les saisons précédentes, y compris lorsque la mairie disposait d'un directeur ou d'une directrice de la culture.

Bien évidemment, M. le Maire fait remarquer qu'il pourrait lui être dit que le service va passer encore quelques mois sans direction de la culture. Il ne veut pas

aujourd'hui relancer à nouveau un jury pour se retrouver une fois encore dans une situation ne convenant pas et faire un recrutement pouvant être qualifié d'un peu forcé. Autrement dit, il reste 5-6 mois à attendre. Ils ont décidé effectivement de ne pas pourvoir le poste de direction de la culture mais de demander au directeur général adjoint, M. ROHRBASSER, aidé en cela par le recrutement de Mme Nadège LEMOINE en remplacement de Mme Michèle CHABRIER. Et également, par le personnel existant sachant qu'ils ont certes à passer la période de Noël, qu'ils ont à commencer la période de l'année 2014 mais, il croit qu'ils peuvent y aller sans crainte. Ils veulent se donner toutes les chances de récupérer un directeur de l'action culturelle étant véritablement conforme à leurs ambitions et conforme aux critères qu'ils se sont fixés en termes de recrutement.

Concernant le deuxième poste, à savoir, le poste de directeur du Conservatoire à rayonnement départemental. M. le Maire ne pensait pas avoir autant de difficultés pour recruter un directeur de conservatoire à rayonnement départemental. Ils ont fait cette fois non pas deux commissions de recrutement mais trois. Et, ces trois commissions ont subi chaque fois un échec car là aussi, celles et ceux présents ou tout au moins susceptibles de venir à Gap on choisit une autre destination. Ils ont malheureusement été en échec chaque fois. Ils ne sont donc pas restés sans rien faire. M. le Maire a invité Yves RAMBAUD, Bruno ESPITALLIER et Luc ROHRBASSER à former un triumvirat leur permettant à la fois de gérer l'aspect purement technique et l'aspect administratif. M. RAMBAUD et M. ESPITALLIER se chargeant de l'aspect pédagogique et technique. M. ROHRBASSER s'occupant de la partie administrative. Ce dernier a demandé à M. le Maire de préciser qu'il accomplirait cette tâche sans supplément de salaire. M. le Maire l'en remercie pour la ville de Gap. Il ajoute que la rentrée au conservatoire s'est fort bien déroulée. Tout est en ordre. Ils lanceront un nouveau recrutement après mars 2014. Entre-temps ils verront bien ce qui se passera.

Concernant le poste de directeur du CMCL, ils ont eu là une seule commission de recrutement au cours de laquelle aucun candidat n'a donné pleine satisfaction. En particulier au niveau des compétences attendues pour le poste. Un directeur par intérim a été nommé, il s'agit de Mme Frédérique BOUSSARD. La rentrée du CMCL 2013-2014 s'est très bien déroulée. Ils lanceront là aussi un nouveau recrutement en mars 2014. M. le Maire souligne que d'ici là, ils n'auront pas à se plaindre et les Gapençais n'auront pas à se plaindre de ce choix à son avis très raisonnable.

M. EYRAUD prend simplement acte de ce que M. le Maire vient de leur exposer. Pour lui, la question que doit se poser aussi bien la majorité que l'opposition -peu importe qui sera élu après mars 2014, ce n'est pas le sujet- c'est, comment se fait-il qu'on n'arrive pas à trouver des candidats pour la ville de Gap, une ville de 40 000 habitants ? Est-ce un problème de profil ? Est-ce un problème d'attractivité de la collectivité ? Est-ce lié au régime indemnitaire ? Il pense que c'est peut-être vrai pour une partie. Il serait donc peut-être utile de s'activer sur le régime indemnitaire pour se donner la possibilité d'avoir à l'avenir un petit peu plus de candidatures et avoir le choix car ça veut dire qu'il n'y a pas eu de choix du tout. Il peut arriver aussi qu'il n'y qu'un candidat ou une candidate et là, la ville n'aura pas le choix. Or, l'intérêt sur un poste de cadre, c'est d'avoir vraiment un choix le plus objectif possible.

M. le Maire donne une dernière information avant de passer un moment de convivialité tous ensemble.

Demain, comme ils le savent, est un grand jour pour la ville de Gap. C'est le jour de la remise du diplôme de la ville de plus de 20 000 habitants la plus sportive de France. Ils ont décidé de faire sortir le sport Gapençais dans les rues. À ce jour, il a 1720 athlètes inscrits pour défiler sur la rue Carnot, sur la contre-allée Albert laty et au stade municipal où ils accueilleront toutes celles et tous ceux voulant les rejoindre pour fêter de façon musicale, un déploiement un petit peu gymnique des sportifs représentant toutes les disciplines qu'il est possible de compter sur la ville. À cette occasion un merveilleux T-shirt à manches longues « collector » leur sera remis.

M. le Maire pense donc que c'est un moment important à marquer pour la ville de Gap car ce n'est pas rien quand même, après avoir figuré plusieurs fois comme le « Poulidor » de la ville la plus sportive, Gap se retrouve maintenant sur la plus haute marche. Pour lui, il faut célébrer ça de belle façon. Il invite donc l'Assemblée à les rejoindre demain, soit au milieu de la rue Carnot où ils salueront le passage des associations, soit carrément au stade municipal où ils espèrent retrouver les Gapençais en nombre avec un petit spectacle pyrotechnique, avec le verre de l'amitié et avec un petit peu de musique.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Aïcha-Betty DEGRIL